

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES**  
**CONSEIL DU 16 DECEMBRE 2008**  
**COMPTE RENDU**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, dûment convoqué, s'est réuni le 16 décembre 2008, à 20 H 30, dans ses locaux, rue des Pierrettes à Magnanville, sous la présidence de Monsieur Dominique BRAYE, son Président en exercice.

**ETAIENT PRESENTS**

- ◆ BUCHELAY : Messieurs Paul MARTINEZ, Dominique BRAYE, Daniel SOLOME
- ◆ DROCOURT : Messieurs Dominique PIERRET, Gérard BOURGEOIS, Patrick BOIZART
- ◆ FOLLAINVILLE-DENNEMONT : Messieurs Samuel BOUREILLE, Jean-Jacques LE FOLL, Madame Christine GALODE
- ◆ GUERVILLE : Monsieur Michel BOULLAND, Madame Evelyne PLACET, Monsieur Bernard MOREAU
- ◆ MAGNANVILLE : Monsieur André SYLVESTRE, Madame Gisèle HEBERT, Monsieur Denis ANDREOLETY, Madame Adélaïde GERARD
- ◆ MANTES-LA-JOLIE : Messieurs Michel VIALAY (à partir de 20h47, rapport n°2008-172 inclus), Jean-Luc SANTINI, Mesdames Fadoua GHAZOUANI, Clotilde KRAUS, Blandine THOLANCE, Monsieur Joël MARIOJOULS
- ◆ MANTES-LA-VILLE : Madame Monique BROCHOT, Messieurs Patrick LEFOULON, Serge GASPALOU, Madame Colette LAVANCIER, Monsieur Ahmed SEHIL (à partir de 20h44, rapport 2008-171 inclus)
- ◆ MERICOURT : Monsieur Philippe GESLAN, Madame Liliane CILLEROS, Monsieur André JEZEQUEL
- ◆ MOUSSEAU-SUR-SEINE : Messieurs Gérard OURS PRISBIL, André PESCHEUR, Madame Nicole CHABRE
- ◆ PORCHEVILLE : Monsieur Paul LE BIHAN, Madame Marie-Laure LACOMBE, Monsieur Francis RIVA
- ◆ ROLLEBOISE : Monsieur Maurice BOUDET, Mesdames Colette LEFEBVRE, Yvette BRUNET
- ◆ ROSNY-SUR-SEINE : Madame Françoise DESCAMPS CROSNIER, Messieurs Joël JOLIVEL, Gaëtan DUTRONQUAY, Michel GUILLAMAUD

**ETAIENT EXCUSES**

- ◆ DROCOURT : Monsieur Jérôme LIGERON
- ◆ FOLLAINVILLE-DENNEMONT : Monsieur Christian VIMON, Madame Catherine VINCENT
- ◆ MAGNANVILLE : Monsieur Fabrice OSTORERO-VINCI
- ◆ MANTES-LA-JOLIE : Monsieur Michel VIALAY (jusqu'à 20h47, rapport n°2008-171), Madame Cécile DUMOULIN, Monsieur Guillaume QUEVAREC
- ◆ MANTES-LA-VILLE : Madame Bénédicte BAURET, Messieurs Frédéric MALLOZZI, Fabrice ANDREELLA, Ahmed SEHIL (jusqu'à 20h44, rapport n°2008-170)

## ORDRE DU JOUR

N° 2008.170	Modification du tableau des effectifs : suppressions d'emplois
N° 2008.171	Création d'un emploi de chargé de mission Responsable hygiène, sécurité, logistique, entretien et maintenance des bâtiments communautaires
N° 2008.172	Budgets : Général, Assainissement et Eau potable : indemnité de conseil au Receveur
N° 2008.173	Convention de numérisation des plans cadastraux avec la Direction Générale des Impôts
N° 2008.174	Délégation d'une partie des attributions du Conseil au Président – complément de délégation pour la gestion des contrats de coproduction
N° 2008.175	Aménagement d'un giratoire – Echangeur Mantes-Est : RD 983 – R 133 – Bretelle A13
N° 2008.176	Exploitation du Centre de Tri des Encombrants et de la déchetterie des Closeaux : désignation de l'entreprise
N° 2008.177	Journal hebdomadaire d'informations de la Communauté d'Agglomération : secrétariat de rédaction – mise en page – impression – distribution – mise en ligne – régie publicitaire : désignation des entreprises
N° 2008.178	Convention d'objectifs avec Magnanville Jeunesse
N° 2008.179	Convention avec l'Education Nationale – classe APAC : versement aux associations
N° 2008.180	Régie Technique d'Agglomération : avenant n°2 à la convention passée avec le Département des Yvelines
N° 2008.181	Mise en réseau des médiathèques de l'agglomération : subvention à la commune de Mantes-la-Jolie
N° 2008.182	Convention de mise à disposition du contingent préfectoral
N° 2008.183	Contrat de mixité sociale de la commune de Porcheville
N° 2008.184	« Postes ouverts vers l'emploi » : conventions communes/CAMY
N° 2008.185	« Postes ouverts vers l'emploi » : désignation des opérateurs pour 2009
N° 2008.186	Contrat Urbain de Cohésion Sociale du Mantois 2007-2009 : ligne « aides aux projets de la cohésion urbaine et sociale » : subvention aux porteurs de projets
N° 2008.187	Débat d'Orientations Budgétaires 2009 : Budget Général
N° 2008.188	Voiries et équipements d'intérêt communautaire : conventions de gestion 2009-2011
N° 2008.189	Autorisation de programme portant sur la construction de l'Ecole Nationale de Musique : ajustement des crédits de paiement
N° 2008.190	Pôle Nautique : autorisation de programme et crédits de paiement – ajustement
N° 2008.191	Pôle Aquatique Mantes Université : autorisation de programme et crédits de paiement – ajustement
N° 2008.192	Opération « Dorsale » : autorisation de programme et crédits de paiement – ajustement
N° 2008.193	Opération « Zone Industrielle de Porcheville » : autorisation de programme et crédits de paiement – ajustement
N° 2008.194	Etudes et réalisations d'un tunnel et des tranchées drainantes eaux pluviales CSDU de Guitrancourt : autorisation de programme et crédits de paiement – ajustement

N° 2008.195	Opération de requalification de la « Zone d'Activités des Marceaux » : autorisation de programme et crédits de paiement – ajustement
N° 2008.196	Opération « Désenclavement Plaine Buchelay/Rosny » 1 <sup>ère</sup> tranche : autorisation de programme et crédits de paiement
N° 2008.197	Opération « Voiries communautaires : Calmette/Midi/Carnot-Rue des 2 Gares » : autorisation de programme et crédits de paiement
N° 2008.198	Budget Assainissement 2008 : décisions modificatives
N° 2008.199	Budget Général 2008 – Budget Assainissement 2008 : admission en non valeur
N° 2008.200	Budget Général 2009 : acomptes sur subventions
N° 2008.201	Mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget général 2009
N° 2008.202	Tarifs publicitaires 2009 du journal hebdomadaire d'informations de la Communauté d'Agglomération
	Questions diverses

Monsieur le Président ouvre la séance en remerciant les participants de leur présence et, constatant que le quorum était atteint, déclare que le Conseil peut valablement délibérer.

Il propose la candidature de Madame GHAZOUANI au poste de secrétaire de séance.

Aucune objection n'étant émise, Madame GHAZOUANI est désignée secrétaire de séance.

Il demande ensuite si le compte-rendu de la séance du 25 novembre dernier suscite des observations.

Aucune observation n'étant formulée, ce compte-rendu est donc adopté.

Puis, Monsieur le Président passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

### **N°2008.170 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSIONS D'EMPLOIS**

Il est rappelé au Conseil que le tableau des effectifs est régulièrement modifié par les créations d'emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il est également nécessaire de procéder à intervalles réguliers aux suppressions de postes restés vacants suite aux départs des agents qui les occupaient et qui n'ont pas été remplacés ou dont les postes ont été redéfinis.

Il est donc proposé au Conseil de procéder aux suppressions d'emplois suivantes :

<b>Emplois</b>	<b>nombre</b>	<b>date délibération</b>
Administrateur de 2° classe	1	14.11.2000
Chargé de mission Communication Projet Mantes en Yvelines	1	30.05.2001
Chargé de mission Politique de la Ville	1	07.11.2001
Chargé de mission Programmes Européens	1	27.03.2002
Chargé de mission GUP	1	31.01.2006
Responsable atelier Offset	1	02.04.1997
Pigiste	1	30.09.2003
DGST	1	02.04.1990
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	1	17.12.2003
Ingénieur en chef	1	02.04.1990
Chargé de mission collecte, traitement des déchets, analyse financière	1	28.05.1996
Ambassadeur tri emploi jeune	1	31.05.1998
Ambassadeur tri emploi jeune	1	23.02.1999
Ambassadeur tri emploi jeune	1	13.02.2002
Contrôleur en chef	1	18.12.2007
Technicien supérieur	1	10.07.2003
Chef de police municipale	1	27.11.2002
Contrôleur de travaux	1	05.12.1995

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président rappelle que le tableau des effectifs est mis à jour régulièrement et notamment quand cela est nécessaire à la fin de l'année.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence, de modifier le tableau des effectifs et de procéder aux suppressions d'emplois telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

### **N°2008.171 - CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE DE MISSION RESPONSABLE HYGIENE, SECURITE, LOGISTIQUE, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES**

Il est rappelé au Conseil que la Communauté d'Agglomération a connu une évolution récente de son organigramme, principalement au niveau de l'ancienne Direction Générale des Services Techniques, qui tient compte de l'évolution de ses compétences et du développement de son patrimoine, notamment de ses grands équipements.

Dans ce contexte, les compétences d'un professionnel capable de prendre en charge les questions relatives à l'hygiène, à la sécurité, à la logistique, à l'entretien et à la maintenance des bâtiments communautaires sont devenues indispensables.

Les missions de cet agent seraient notamment les suivantes :

- suivi de la sécurité ERP,
- maintenance préventive et corrective des travaux et de l'entretien dans les bâtiments communautaires,
- suivi du contrôle technique réglementaire,
- organisation et suivi des marchés de prestations entretien et gardiennage,
- gestion des fournitures et mobilier tout service,
- gestion des commandes et participation à la préparation budgétaire,

Et plus globalement, tout ce qui concerne le bon fonctionnement des bâtiments.

Compte tenu de la nature des missions et de la nécessité de faire appel à un technicien dûment qualifié, il convient de recourir aux dispositions de l'article 3, alinéas 5 et 7, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Conformément à ce texte, des agents contractuels peuvent être recrutés par les collectivités locales et les E.P.C.I. pour occuper des emplois permanents, pour des emplois au niveau de la catégorie A ou B, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient. Les contrats entrant dans le cadre de ces dispositions sont conclus pour une durée maximum de trois ans renouvelable, pouvant déboucher sur un contrat à durée indéterminée (loi n° 2005-843 du 26.07.2005).

Compte tenu de la définition du poste et des responsabilités à assumer, la rémunération de cet emploi (qui serait un emploi de catégorie B) pourrait être basée sur l'indice majoré 505.

Le Conseil est appelé à en délibérer, et s'il en est d'accord, à créer un poste de Chargé de Mission Responsable hygiène, sécurité, logistique, entretien et maintenance des bâtiments communautaires, et à autoriser le Président ou le Vice Président délégué à signer le contrat correspondant.

A une question de Monsieur BOUDET, Monsieur le Président répond que cela concerne un agent à qui sont confiées de nouvelles responsabilités. Il convient donc d'adapter sa situation en conséquence.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence, de créer un poste de Chargé de Mission Responsable hygiène, sécurité, logistique, entretien et maintenance des bâtiments communautaires, et d'autoriser le Président ou le Vice Président délégué à signer le contrat correspondant.

### **N°2008.172 - BUDGETS : GENERAL, ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE : INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR**

Il est rappelé au Conseil que la réglementation en vigueur définit les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil au receveur.

Cette réglementation prévoit que la dite indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil, sauf décision contraire.

A chaque renouvellement, le Conseil doit délibérer sur la reconduction de l'attribution de cette indemnité.

Il est donc proposé au Conseil de reconduire l'indemnité de conseil, à taux plein, attribuée à Monsieur Pierre AUGÉ, trésorier principal de la Communauté d'Agglomération et ce, pour les 3 budgets : général, assainissement et eau potable pour l'exercice 2008.

La Commission des Finances dans sa séance du 2 décembre 2008 a émis un avis favorable en demandant à ce que l'attribution de cette indemnité ainsi que son taux soient examinés à chaque exercice.

Le Conseil est appelé à délibérer.

Monsieur le Président ajoute que la Commission des Finances a pris une bonne initiative. En effet, ces indemnités sont versées, le plus souvent, automatiquement sans vérifier qu'elles sont bien méritées par leurs bénéficiaires.

Monsieur MOREAU et Madame HEBERT font remarquer que cette vérification a déjà été faite dans le passé.

Monsieur MARIOJOULS s'interroge sur ce type d'indemnité, notamment eu égard aux principes de la comptabilité publique (séparation de l'ordonnateur et du comptable).

Il pense qu'il y a là un vrai problème ; il souhaite connaître le montant de l'indemnité en question.

Monsieur le Président comprend bien la remarque de Monsieur MARIOJOULS et partage, dans une certaine mesure, les sentiments de ce dernier sur cette question.

Il indique qu'il s'agit là d'un héritage de l'histoire et qu'il faudrait actualiser cet état de choses.

Il souligne que le fait de ne pas verser cette indemnité est vécu par les intéressés comme une sanction. Il pense lui aussi qu'il serait nécessaire de poser la question de la pertinence de ces indemnités ; ces dernières sont toujours calculées en fonction du volume des crédits consommés ; pour ce qui concerne la Communauté, le montant versé est de l'ordre de 7.000 euros par an.

Monsieur le Président précise qu'en revanche, il n'y a pas de confusion entre les rôles : il y a toujours interaction entre la collectivité et le receveur et les comptes sont toujours tenus au centime près, le contrôle de légalité étant assuré par les services de la Sous-Préfecture.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence, de reconduire l'indemnité de conseil, à taux plein, attribuée à Monsieur Pierre AUGE, trésorier principal de la Communauté d'Agglomération et ce, pour les 3 budgets : général, assainissement et eau potable pour l'exercice 2008, en précisant que l'attribution de cette indemnité ainsi que son taux seront examinés à chaque exercice.

## **N°2008.173 - CONVENTION DE NUMERISATION DES PLANS CADASTRAUX AVEC LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS**

Il est rappelé au Conseil que la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines a décidé de réaliser la numérisation de l'ensemble des plans cadastraux des communes la composant.

La numérisation des plans cadastraux des communes de Porcheville, Rolleboise, Rosny-sur-Seine, Mousseaux-sur-Seine et Méricourt a été réalisée.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil de réaliser cette opération d'informatisation dans le cadre d'une convention de numérisation entre la Direction Générale des Impôts (DGI) et la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines pour les communes de Buchelay, Drocourt, Follainville-Dennemont, Guerville, Magnanville, Mantes-la-Jolie et Mantes-la-Ville.

Cette convention précise les droits et obligations des deux partenaires en matière de constitution des fonds de plan, d'utilisation et de diffusion des données cadastrales et de leur mise à jour.

Par la convention de numérisation, la Direction Générale des Impôts s'engage :

- ✓ à fournir à titre gratuit les copies des fichiers des plans scannés, ainsi que les fichiers des localisants parcellaires et le cas échéant, de géoréférencement, aux fins de numérisation ;
- ✓ à vérifier les travaux de numérisation ;
- ✓ à accorder ou non un label de conformité du plan numérique au plan cadastral ;
- ✓ à mettre à jour gratuitement au fur et à mesure ce plan numérique en cas d'octroi du label ;
- ✓ à fournir les fichiers littéraux cadastraux concernant la zone numérisée au tarif applicable au moment de la commande.

En contrepartie, la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines s'engage :

- ✓ à mettre à la disposition de la DGI des données numériques compatibles avec son application PCI-Vecteur (Plan Cadastral Informatisé).

Le projet de convention est joint au rapport soumis à l'Assemblée.

Cette convention n'a pas d'incidence budgétaire.

La Commission de l'Équipement, dans sa séance du 4 décembre 2008, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver la convention présentée par la Direction Générale des Impôts pour la numérisation des plans cadastraux des communes de Buchelay, Drocourt, Follainville-Dennemont, Guerville, Magnanville, Mantes-la-Jolie et Mantes-la-Ville,
- de solliciter auprès du département des Yvelines une subvention au taux le plus élevé,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer la présente convention.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute que la mutualisation de ce service est le signe d'une bonne gestion.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- d'approuver la convention présentée par la Direction Générale des Impôts pour la numérisation des plans cadastraux des communes de Buchelay, Drocourt, Follainville-Dennemont, Guerville, Magnanville, Mantes-la-Jolie et Mantes-la-Ville,
- de solliciter auprès du département des Yvelines une subvention au taux le plus élevé,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer la présente convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

## **N°2008.174 - DELEGATION D'UNE PARTIE DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL AU PRESIDENT – COMPLEMENT DE DELEGATION POUR LA GESTION DES CONTRATS DE COPRODUCTION**

Il est rappelé au Conseil que l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Par délibération n° 2008.29 du 18 avril 2008, le Conseil Communautaire a délégué une liste limitative d'attributions au Président.

Dans le cadre de la création de spectacles vivants, la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines est fréquemment amenée à conventionner avec les acteurs culturels locaux par le biais de contrats de coproduction qui déterminent les obligations réciproques des parties, et notamment les modalités financières du partenariat.

Afin de régler plus rapidement ces dossiers, d'en faciliter la gestion quotidienne et de ne pas alourdir inutilement les travaux de l'Assemblée délibérante, il est proposé au Conseil de compléter la liste des attributions déléguées par le Conseil au Président et d'y ajouter l'ensemble des décisions relatives à la préparation, à la conclusion et à l'exécution des conventions de coproduction, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président précise que cette proposition vise à apporter de la souplesse dans le fonctionnement ; elle est faite à la demande et sur les conseils du receveur.

Il souligne que tous les crédits figurent au budget et que tous les projets sont présentés aux commissions concernées : Culture et Finances.

Monsieur BOUDET estime, quant à lui, que les décisions relatives à ces contrats devraient être prises par le Conseil et qu'il ne semble pas normal que cette délégation soit accordée.

Monsieur le Président lui répond que cette procédure préconisée par le receveur permettrait de faciliter la gestion de ces dossiers car, parfois, les délais entre les commissions et la tenue du Conseil sont un peu longs.

A la remarque de Monsieur BOUDET sur le contrôle a posteriori, Monsieur le Président fait remarquer qu'il s'agit d'une pratique obligatoire et que toutes les décisions prises par le Président dans le cadre des délégations du Conseil sont soumises à l'assemblée à chaque séance.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention de Monsieur BOUDET), le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence, de compléter la liste des attributions déléguées par le Conseil au Président et d'y ajouter l'ensemble des décisions relatives à la préparation, à la conclusion et à l'exécution des conventions de coproduction, dans la limite des crédits inscrits au budget.

**N°2008.175 - AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE – ECHANGEUR  
MANTES-EST : RD 983 - R 133 - BRETELLE A 13**

Il est rappelé au Conseil que le Département des Yvelines a étudié le réaménagement de l'échangeur Mantes Est pour en améliorer la fonctionnalité et la capacité.

Différentes solutions d'aménagement ont fait l'objet d'échanges entre la commune de Mantes-la-Ville, la Communauté d'Agglomération et le Département.

La Commission de l'Equipement du 21 avril 2005 a émis un avis favorable à la solution n° 2 qui comprend la réalisation d'un giratoire à 3 branches et qui améliore la desserte de la zone d'activités de la Vaucouleurs.

Le Conseil Communautaire du 27 janvier 2007 a émis un avis favorable sur l'avant-projet sommaire.

L'aménagement prévoit le franchissement de la Vaucouleurs pour permettre la continuité des liaisons douces réalisées dans le cadre de la Ceinture Verte.

Le montant du projet est estimé à 5,2 M€ TTC.

Les éléments explicatifs complémentaires transmis par le Département ont permis d'identifier à l'intérieur de ce montant global la réalisation de la continuité de la liaison douce qui est estimée à 575.000 € H.T. La participation de 50 % de la Communauté d'Agglomération s'établirait donc à 287.500 € H.T.

Par courrier du 13 novembre 2008, le Président du Conseil Général a acté ce montant.

La Commission de l'Equipement, dans sa séance du 4 décembre 2008, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver la participation de la Communauté d'Agglomération au financement de la liaison douce à hauteur de 50 % du montant H.T.,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit de respecter l'engagement pris par la Communauté envers le Conseil Général des Yvelines de participer à ce financement.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- d'approuver la participation de la Communauté d'Agglomération au financement de la liaison douce à hauteur de 50 % du montant H.T.,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires.

**N°2008.176 – EXPLOITATION DU CENTRE DE TRI DES ENCOMBRANTS ET DE LA DECHETTERIE DES CLOSEAUX : DESIGNATION DE L'ENTREPRISE**

Il est rappelé au Conseil que le District Urbain de Mantes a confié, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999, l'exploitation de son Centre de Tri des Encombrants et de sa Déchetterie des Closeaux à l'Association APTIMA pour une durée de 10 ans.

Le marché s'achevant le 31 décembre 2008, la Communauté d'agglomération a lancé un nouvel appel d'offres en application des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le nouveau marché sera passé pour une durée de 42 mois.

La Commission d'appel d'offres lors de sa séance du 10 décembre 2008 a attribué le marché à l'Association APTIMA pour un montant annuel de 291.000,00 € H.T.,

Il est proposé au Conseil :

- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer le marché avec l'Association précitée ainsi que toutes les pièces et les éventuels avenants nécessaires à l'exécution des marchés, dans les limites de la législation en vigueur.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit d'une délibération devenue classique ; en effet, la Communauté travaille depuis longtemps avec APTIMA, dans ce secteur particulièrement propice à l'insertion des jeunes, qui leur permet un retour vers l'emploi normal et ce, dans des conditions optimales.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer le marché avec l'Association précitée ainsi que toutes les pièces et les éventuels avenants nécessaires à l'exécution des marchés, dans les limites de la législation en vigueur.

**N°2008.177 - JOURNAL HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : SECRETARIAT DE REDACTION – MISE EN PAGE – IMPRESSION – DISTRIBUTION – MISE EN LIGNE – REGIE PUBLICITAIRE : DESIGNATION DES ENTREPRISES**

Il est rappelé au Conseil que la Communauté d'Agglomération publie chaque jeudi un magazine d'information.

Il convient maintenant de procéder à la passation de nouveaux marchés pour l'année 2009 :

- un pour la rédaction, la mise en page, l'impression, la distribution et la mise en ligne du magazine,
- un pour la recherche de publicité.

Ces marchés pourront être reconduits pour deux nouvelles périodes de un an.

Un appel d'offres a été lancé, en application des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La Commission d'appel d'offres lors de sa séance du 2 décembre 2008 a attribué les marchés aux entreprises suivantes :

Marché secrétariat de rédaction – mise en page – impression – distribution – mise en ligne :

- Société STRATEGICOM pour un montant de 298.126,00 € H.T.,

Marché régie publicitaire :

- Société ESER avec un taux de rémunération du prestataire de 40 % du montant des recettes publicitaires vendues.

Il est proposé au Conseil :

- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les marchés avec les sociétés précitées ainsi que toutes les pièces et les éventuels avenants nécessaires à l'exécution des marchés, dans les limites de la législation en vigueur.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président rappelle que cette proposition s'insère dans le cadre de la nouvelle organisation du JTM, suite aux préconisations du groupe de travail présidé par Monsieur SYLVESTRE et auquel ont participé toutes les communes qui l'avaient souhaité.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les marchés avec les sociétés précitées ainsi que toutes les pièces et les éventuels avenants nécessaires à l'exécution des marchés, dans les limites de la législation en vigueur.

## **N°2008.178 - CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC MAGNANVILLE JEUNESSE**

Il est rappelé au Conseil que la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines considère la culture comme un lien essentiel du territoire.

Source de rencontres et d'échanges, elle est également porteuse d'éveil et de réussite et contribue à l'égalité des chances des populations du territoire.

L'action culturelle menée par la Communauté d'Agglomération a l'ambition d'être au service de toute la population du territoire en favorisant une accessibilité égale des usagers à une offre culturelle qualitative qui prend en compte, autant que possible, la proximité, la démarche pédagogique et les tarifs.

Ce constat se concrétise aujourd'hui par le développement d'une politique culturelle volontariste qui apporte notamment des aides financières pour la musique, la danse, le théâtre, la lecture publique et le spectacle vivant lorsqu'il s'agit d'actions d'enseignement, de création et de diffusion.

C'est pour atteindre ces objectifs partagés que la Communauté d'Agglomération a souhaité renforcer son partenariat avec bon nombre d'associations du territoire.

Ces nouvelles collaborations ont d'ores et déjà permis la signature de six conventions d'objectifs.

Ces conventions d'objectifs triennales ont également pour objet de répondre aux attentes des financeurs institutionnels qui souhaitent une meilleure visibilité sur les questions :

- ✓ de développement des projets
- ✓ de financements
- ✓ d'évaluation des résultats

L'arrivée du Conservatoire à Rayonnement Départemental (presque complet aujourd'hui) doit conduire la Communauté d'Agglomération et les communes à redéfinir pour l'ensemble du territoire une offre suffisante, cohérente, complémentaire et en parfaite compatibilité avec le futur schéma départemental des enseignements artistiques.

Cette offre doit intégrer les missions, d'une part du CRD et d'autre part des écoles intercommunales qui répondent à une attente de proximité (Magnanville Jeunesse, Follainville-Dennemont et, sans aucun doute, d'autres à terme).

Pour préciser cette offre, il est proposé d'engager, dans le cadre de la conférence des écoles, une réflexion qui contribuerait à :

- ✓ Dépasser les inégalités existantes sur le territoire
- ✓ Créer un réseau d'écoles intercommunales sur le territoire de la Communauté
- ✓ Etre en capacité d'accueillir l'ensemble des demandes du territoire
- ✓ Trouver une réponse adaptée aux nouveaux besoins des écoles de proximité
- ✓ Favoriser la complémentarité des établissements
- ✓ Favoriser les mises en réseau
- ✓ Favoriser le partage et la mutualisation des ressources et des moyens
- ✓ Adopter un quotient familial commun aux écoles intercommunales et au CRD
- ✓ Adopter une harmonisation des tarifs

Compte-tenu d'une activité en pleine évolution, faisant apparaître de très bons résultats, il est proposé aujourd'hui de reconnaître à Magnanville Jeunesse le statut d'école intercommunale en signant une convention d'objectifs.

Le projet de convention est annexé au rapport soumis à l'assemblée.

Pour permettre, entre autres, l'harmonisation du quotient familial et des tarifs ainsi que la mise en réseau des moyens informatiques, il est proposé au Conseil d'octroyer une subvention complémentaire de 21.800 euros à Magnanville Jeunesse au titre de l'année 2008.

Les crédits sont prévus au budget général 2008.

La Commission Culture a émis un avis favorable lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2008.

Il est donc proposé au Conseil :

- ✓ d'approuver la convention
- ✓ d'approuver le versement d'une subvention de 21.800 euros à Magnanville Jeunesse
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur BOUDET déclare dans un premier temps qu'il s'abstiendra sur cette question ; il indique qu'il n'est pas fondamentalement contre cette proposition, mais il estime souhaitable de définir une politique culturelle qui soit, selon lui, plus lisible (mise en place de critères).

Monsieur le Président lui répond qu'à son avis, il n'est pas souhaitable de définir des critères trop rigoureux dans ce domaine car il est souhaitable de laisser aux membres de la commission Culture le soin de soutenir les initiatives profitables au territoire.

La caractéristique de la culture est justement de voir émerger des actions que la Communauté peut aider même ponctuellement.

Monsieur le Président pense qu'il faut tenir compte des différentes manières d'enseigner et de la diversité des publics. Il y a différentes approches en fonction de l'ouverture et de la sensibilité des gens ; il faut être capable d'offrir l'accès à une culture riche au plus grand nombre de nos concitoyens.

Aujourd'hui, il s'agit de Magnanville-Jeunesse, demain, ce pourrait être l'école de Follainville-Dennemont.

La Communauté soutient Magnanville-Jeunesse parce qu'elle estime que le travail réalisé sur l'ensemble du territoire est reconnu par tous, le nombre d'élèves de cette structure n'habitant pas la commune de Magnanville le prouve à lui seul. Ceci, conformément aux axes retenus par la Communauté, doit être soutenu.

Il s'agit de la participation de la Communauté, mais aussi et surtout d'un engagement des communes aux côtés de cette dernière et qui participeront plus que la Communauté pour permettre à leurs élèves de bénéficier des actions de cette structure.

Il n'y a pas de raison pour ne pas les soutenir.

Monsieur BOUREILLE déclare qu'il souscrit à ces propos et qu'il votera de tout cœur.

Il fait remarquer que des réflexions sont à mener, notamment en matière de quotient familial, de tarifs et de coût différents selon l'organisation des structures.

Il ne faudrait pas tirer vers le haut un certain nombre de tarifs qui pénaliseraient certains publics.

Monsieur le Président en est bien d'accord et rappelle que l'objectif est d'établir une égalité de participation pour les familles.

Monsieur SYLVESTRE ajoute que le but n'est pas de tirer les tarifs vers le haut, mais d'atteindre un niveau acceptable pour tous.

Monsieur le Président indique que l'Ecole Nationale de Musique a un coût plus élevé dû au niveau des enseignants ; son statut est différent de celui des autres structures et c'est cette Ecole Nationale qui permet l'accès aux cycles supérieurs d'enseignement.

Il rappelle que, depuis 1993, la structure intercommunale, (alors le District Urbain), assure complètement la responsabilité et le fonctionnement de cette école.

Madame DESCAMPS CROSNIER se réjouit, pour sa commune, de cette proposition car c'est une nouvelle étape vers une remise à niveau et un traitement d'égalité des différentes communes, notamment pour celles qui conservaient une école de proximité et qui finançaient à elles seules leurs structures.

C'est un traitement d'égalité, de complémentarité, de mutualisation ; nous avons tous à y gagner y compris les communes qui n'ont pas d'école de proximité mais qui bénéficient des cours des grandes communes en passant des conventions.

Monsieur MARTINEZ se réjouit également de cette convention.

Il ajoute que Magnanville-Jeunesse n'est pas seulement une école de musique mais une structure qui a d'autres d'activités : spectacles originaux valorisants pour les jeunes, résidences d'artistes ; c'est une structure différente d'une école classique.

Il pense qu'il faut valoriser à l'échelle de l'agglomération ces structures de proximité qui rayonnent sur l'agglomération. Il déclare que Buchelay votera pour cette proposition.

Monsieur BOUDET déclare qu'il ne souhaite pas encadrer la culture dans des critères stricts, mais il s'inquiète des limites en matière de dépenses.

Monsieur le Président lui répond qu'effectivement la vigilance est de mise.

Monsieur BOUDET revient sur sa position première et déclare qu'il votera la subvention.

Monsieur SYLVESTRE remercie Monsieur BOUDET d'avoir rejoint ses collègues en votant cette délibération ; c'est un grand pas vers cette complémentarité entre l'ENM et les écoles. Magnanville-Jeunesse devient de ce fait Centre Intercommunal.

Puis, Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- ✓ d'approuver la convention
- ✓ d'approuver le versement d'une subvention de 21.800 euros à Magnanville Jeunesse
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

### **N°2008.179 - CONVENTION AVEC L'EDUCATION NATIONALE - CLASSES APAC : VERSEMENT AUX ASSOCIATIONS**

Il est rappelé au Conseil que l'Education Nationale et la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines ont signé, le 14 novembre 2007, une convention d'objectifs pour l'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire.

Cette convention prévoit notamment que des financements peuvent être apportés par la Communauté d'Agglomération pour des projets portés par les acteurs culturels de l'agglomération, conventionnés ou en phase de conventionnement et validés par l'Education Nationale dans les établissements scolaire du premier et du second degré.

L'Inspection Académique a fait parvenir aux services de la Communauté les actions retenues au titre de l'année 2008/2009.

Aussi, le tableau joint en annexe précise les montants qui peuvent être alloués aux différents partenaires.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2008.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer à chaque structure partenaire la somme lui revenant suivant le tableau ci-après :

<b>PARTENAIRE</b>	<b>COUT DE L'ACTION</b>	<b>FINANCEMENTS E.N.</b>	<b>FINANCEMENTS CAMY</b>
<b>Blues sur Seine</b>	2.650	1.100	1.100
<b>Blues sur Seine</b>	3.820	610	610
<b>Total Blues sur Seine</b>			<b>1.710</b>
<b>Collectif 12</b>	1.158	860	148
<b>Collectif 12</b>	1.317	610	610
<b>Collectif 12</b>	1.525	610	610
<b>Collectif 12</b>	1.884	915	915
<b>Collectif 12</b>	1.705	610	595
<b>Total Collectif 12</b>			<b>2.878</b>
<b>Théâtre des Oiseaux</b>	3.290	610	610
<b>Total Théâtre des Oiseaux</b>			<b>610</b>
<b>Théâtre du Mantois</b>	2.404	860	860
<b>Théâtre du Mantois</b>	3.000	2.440	560
<b>Théâtre du Mantois</b>	3.000	2.440	560
<b>Théâtre du Mantois</b>	1.400	610	610
<b>Théâtre du Mantois</b>	3.000	2.200	800
<b>Théâtre du Mantois</b>	2.340.	1.170	1.170
<b>Total Théâtre du Mantois</b>			<b>4.560</b>
<b>Total des financements CAMY</b>			<b>9.758</b>

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait remarquer que le financement communautaire est au maximum égal à celui de l'Education Nationale.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence, d'attribuer à chaque structure partenaire la somme lui revenant suivant le tableau ci-dessus et d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents utiles.

## **N°2008.180 - REGIE TECHNIQUE D'AGGLOMERATION : AVENANT N° 2 A LA CONVENTION PASSEE AVEC LE DEPARTEMENT DES YVELINES**

Il est rappelé au Conseil que, par délibération du 28 mars 2006, il a approuvé le lancement d'une Régie Technique d'Agglomération mutualisée.

Ce projet a reçu un avis favorable de la Commission Culture lors de sa séance du 8 mars 2006.

A cet effet, une convention de gestion a été signée avec le CAC Georges Brassens le 4 mai 2006.

De plus, le Département de Yvelines a fait savoir qu'il était disposé à apporter une aide financière à la Communauté d'Agglomération au titre de cette Régie Technique d'Agglomération dans le cadre d'une convention triennale.

Cette convention a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 octobre 2006.

Elle arrive à son terme en cette année 2008.

Afin de percevoir l'aide du Département des Yvelines il est nécessaire de signer l'avenant n° 2 à la convention fixant le montant de l'aide accordée pour 2008, soit 13.300 euros.

Ce projet d'avenant est annexé au rapport soumis à l'assemblée.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit avenant.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute que la Régie Technique d'Agglomération a permis d'organiser énormément de spectacles et d'optimiser l'organisation de ces derniers.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence, d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents utiles à l'exécution de cette décision et notamment l'avenant n°2 à la convention passée avec le Département des Yvelines.

### **N°2008.181 - MISE EN RESEAU DES MEDIATHEQUES DE L'AGGLOMERATION : SUBVENTION A LA COMMUNE DE MANTES-LA-JOLIE**

Il est rappelé au Conseil qu'il a défini, par délibération en date du 29 janvier 2008, les conditions d'éligibilité aux financements communautaires pour la mise en réseau des médiathèques de l'agglomération.

Cette aide s'inscrit dans le cadre de la mise en réseau des établissements de lecture publique du territoire.

Or, la commune de Mantes-la-Jolie a procédé à la réinformatisation des deux sites de sa médiathèque municipale, ainsi qu'à leur équipement en technologie RFID (système d'antivol électromagnétique) qui permet de faire coexister plusieurs systèmes de technologie différente au sein d'un même réseau.

A cet effet et en amont du projet, les services de la Communauté ont travaillé à de nombreuses reprises avec les services de la commune.

Cette opération étant parvenue à son terme, la commune de Mantes-la-Jolie sollicite la participation de la Communauté d'Agglomération par courrier en date du 16 septembre 2008.

Après étude du dossier, il s'avère qu'un financement de 28.042,34 euros, correspondant à 50 % du montant HT restant à la charge de la collectivité, pourrait être versée par la Communauté d'Agglomération.

La durée d'amortissement de cette subvention est de 3 ans.

Les crédits sont prévus au budget général 2008.

Il est donc proposé au Conseil de verser la somme de 28.042,34 euros à la commune de Mantes-la-Jolie et d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président souligne que cette action de mise en réseau est importante et que, manifestement, elle porte ses fruits.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence, de verser la somme de 28.042,34 euros à la commune de Mantes-la-Jolie et d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

## **N°2008.182 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CONTINGENT PREFERCTORAL**

Il est rapporté au Conseil que la politique concertée d'attribution des logements sociaux, pilotée par le Syndicat Mixte du Mantois, constitue une action qui a fait les preuves de son efficacité. C'est aujourd'hui l'une des actions d'accompagnement du projet de renouvellement urbain.

Depuis cinq ans, cette politique s'appuie sur le contingent des communes et de la CAMY et sur le contingent du Préfet (hors 5 % dédiés aux fonctionnaires). Ce dernier a été délégué au Syndicat Mixte du Mantois, à titre expérimental, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Le bilan réalisé au terme des trois premières années (2004, 2005 et 2006) a montré :

- Que le Syndicat Mixte du Mantois parvient à mobiliser près de 100 % des logements du contingent alors que les services de la Préfecture n'en utilisaient effectivement qu'environ 40 % jusqu'en 2003. Cette situation était liée à un manque de moyens et à l'éloignement du territoire.
- Le partenariat constitué localement permet de mettre en place un accompagnement social adapté à chaque situation, ce qui permet de faire entrer dans le parc social des ménages très démunis qui n'y auraient pas eu accès en l'absence de ce dispositif.
- Et cette mission sociale va de pair avec le rétablissement d'un fonctionnement résidentiel plus satisfaisant dans les quartiers sensibles. L'adéquation entre la situation du ménage et le logement proposé, conjugué avec l'accompagnement social adapté facilitent l'insertion sociale.

La mise en œuvre de la loi sur le droit au logement opposable ne permet pas de pérenniser la délégation du contingent préfectoral.

Mais les services de l'Etat se sont accordés sur la nécessité de pérenniser un dispositif local, qui permet de concilier l'accès au parc social des ménages les plus en difficultés dans de bonnes conditions avec le rétablissement des équilibres résidentiels.

Le Préfet des Yvelines a donc proposé à la Communauté d'Agglomération de signer une convention de mise à disposition du contingent du Préfet (hors 5 % dédiés aux fonctionnaires) qui permette de pérenniser le fonctionnement du dispositif d'attribution tel qu'il existe actuellement.

Pour des raisons de cohérence territoriale, il convient de confier la gestion de ce contingent au Syndicat Mixte du Mantois qui pilote la politique concertée d'attribution des logements sociaux.

Cette convention sera cosignée par Madame La Préfète des Yvelines, Monsieur Le Président du Syndicat Mixte du Mantois, Monsieur Le Président de la Communauté et Monsieur Le Maire de Limay.

Le texte de la convention est annexé à ce rapport. Cette convention serait conclue pour une durée de trois ans et reconduite expressément par Madame La Préfète.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau délégué :

- à signer la convention de mise à disposition du contingent du Préfet.
- à déléguer au Syndicat Mixte du Mantois la gestion du contingent Préfectoral.

La Commission Equilibre Social de l'Habitat, dans sa séance du 4 décembre 2008, a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait remarquer que la qualité du travail accompli par le service habitat de la Communauté a incité le Préfet à mettre le contingent préfectoral à disposition ; cette reconnaissance par le Préfet du travail réalisé valorise l'action de la Communauté. Monsieur le Président félicite le service pour la qualité de son travail.

A une question de Monsieur ANDREOLETY sur les négociations avec la commune de Limay, Monsieur le Président donne des précisions, notamment sur la mise en œuvre de la loi DALO.

Il rappelle qu'avant l'adoption par le Syndicat Mixte du Mantois de cette convention, tous les termes de ce document ont été minutieusement examinés par le bureau où la ville de Limay est représentée par Madame COUTURIER ; il indique que Madame BROCHOT peut témoigner du travail mené en la matière, ce que fait cette dernière.

Puis, Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué à signer la convention de mise à disposition du contingent du Préfet et à déléguer au Syndicat Mixte du Mantois la gestion du contingent Préfectoral.

## **N°2008.183 - CONTRAT DE MIXITE SOCIALE de la COMMUNE DE PORCHEVILLE**

Il est rappelé au Conseil que la commune de Porcheville est soumise aux dispositions de l'article 55 de la loi SRU et doit, à ce titre, atteindre 20 % de logements locatifs sociaux en 2022.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2007, la commune de Porcheville ne comptabilisait que 9,46 % de logements locatifs sociaux, soit 85 logements.

Les obligations des deux précédentes périodes triennales étaient les suivantes : construire 11 logements entre 2002 et 2004, et 11 autres entre 2005 et 2007.

La commune a réalisé respectivement : 1 logement social entre 2002 et 2004 et 4 entre 2005 et 2007. Elle a donc accumulé un retard de 17 logements entre 2002 et 2007.

Pour combler son déficit en logements sociaux, la commune de Porcheville doit aujourd'hui construire 79 logements sociaux d'ici 2022, dont 13 logements qui devront être financés sur la période triennale 2008-2010.

Pour rattraper le retard accumulé sur les deux périodes triennales, il faudrait financer 30 logements sociaux (13+ 17).

La commune n'ayant pas atteint son obligation triennale 2005-2007, un arrêté prononçant la carence de la commune de Porcheville a été pris le 27 juin 2008 en application de l'article L. 302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

La commission SRU, qui s'est réunie le 10 juillet 2008, a imposé à la commune, l'élaboration, pour la prochaine période triennale, d'un contrat de mixité sociale permettant, sinon de rattraper le retard accumulé au cours des périodes triennales échues, du moins, de remplir les obligations de la prochaine période triennale.

Au delà de répondre à une obligation légale, le logement social répond également à une demande potentiellement importante sur la commune, puisque selon les données FILOCOM 2005, 72,7 % des ménages sont éligibles au logement locatif social de type PLUS ou PLAI (la moyenne départementale est de 57 %). La proportion est nettement plus importante (90 %) en incluant les populations inférieures aux plafonds de ressources du PLS.

De plus, 100 % des locataires du parc privé de la commune sont éligibles au logement social.

Cette situation tend à démontrer l'insuffisance de l'offre locative sociale sur le territoire de Porcheville ainsi que la nécessité de créer une offre adaptée aux besoins de la population de la commune.

Un contrat de mixité sociale est donc en cours d'élaboration.

Il sera cosigné par :

- L'État,
- La commune de Porcheville,
- La Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines,
- Le bailleur MANTES EN YVELINES HABITAT,
- Le bailleur OSICA
- L'Établissement Public Foncier des Yvelines.

### Les engagements globaux de financement ou de conventionnement

La commune s'engage à lancer des opérations de création de 61 logements locatifs sociaux au moins au cours de la période 2008-2010, soit une programmation nettement supérieure à ses obligations.

OFFRE NOUVELLE								
Adresse de l'opération	Nombre total de LLS	PLUS	PLAI	PLS	Neuf / AA	Bailleur social	Date de financement prévue	PCS/ANRU
Allée des Chênes	28	18	10		Neuf	M-Y-H	2009	ANRU pour les PLUS
Allée des Chênes	21	18	3		Neuf	OSICA	2009	
TOTAL	49	36	13					
CONVENTIONNEMENT SANS TRAVAUX								
Allée des Bleuets	12	Résidence communale pour personnes âgées						

La Communauté est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire de ses 12 communes. Elle élabore actuellement le programme d'actions du P.L.H.I (Programme Local de l'Habitat Intercommunal).

Dans ce contexte, la Communauté programmera les logements sociaux nécessaires pour répondre aux besoins des habitants, tout en veillant à conforter le rétablissement des équilibres sociaux de quartier.

Elle accordera une attention toute particulière à la programmation des opérations nécessaires au respect des obligations des communes soumises à l'article 55 de la loi SRU.

En outre, elle accompagnera ces communes dans leurs démarches techniques et apportera son soutien aux opérations de logements sociaux, dans le cadre de l'exercice de sa compétence « équilibre social de l'habitat » et notamment, de ses dispositifs financiers (délibérations des 25/09/2007 et 18/12/2007) actualisées dans le cadre du futur P.L.H.I 2008/2014.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer le contrat de mixité sociale de Porcheville.

A ce jour, les services de l'Etat n'ont pas diffusé le projet de contrat définitif.

La Commission Equilibre Social de l'Habitat, dans sa séance du 4 décembre 2008, a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le BIHAN fournit des explications sur le démarrage des travaux.

Monsieur le Président félicite la commune de Porcheville dont les élus n'ont n'a pas eu beaucoup de temps pour relever le défi.

Il ajoute que la plupart des jeunes du Mantois, pour commencer leur parcours résidentiel, passent par le logement social et que la population dans sa majorité a des revenus qui lui donnent accès au logement social.

Il fournit des éléments d'information sur les types de logements et les catégories d'occupants et ajoute que le logement social pâtit encore, aux yeux de la population, d'une image qui ne correspond absolument pas à la réalité.

Puis, Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer le contrat de mixité sociale de Porcheville.

### **N°2008.184 - « POSTES OUVERTS VERS L'EMPLOI » : CONVENTION COMMUNES / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Il est rappelé au Conseil que dans le cadre de la Stratégie Territoriale pour l'Emploi, la Communauté d'Agglomération a expérimenté en 2004 un dispositif d'insertion constituant une première étape de parcours pour des jeunes demandeurs d'emploi en difficulté non inscrits dans une démarche d'insertion professionnelle. Ce dispositif s'appuie sur l'aménagement des espaces environnementaux du Mantois.

Le dispositif « Postes Ouverts » est maintenant étendu à l'ensemble des communes de l'agglomération.

Le dispositif permet d'engager et d'accompagner dans un parcours d'insertion des jeunes demandeurs d'emploi, en situation d'échec, d'isolement, ... en proposant un contrat de travail rémunéré, de courte durée (1, 2 ou 3 semaines), dans le secteur de l'environnement. En parallèle, le jeune bénéficie d'un accompagnement socio professionnel au cours duquel il travaille à la construction de son parcours. L'objectif est de mobiliser les bénéficiaires vers l'emploi, la formation, un accompagnement renforcé ou le retour dans le système scolaire.

Pour la mise en œuvre de ce dispositif, la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines a recours à des opérateurs dans le cadre d'un marché passé selon l'article 30 du code des marchés publics pour :

- l'encadrement technique
- le portage salarial et l'accompagnement des bénéficiaires

Au regard de l'évolution des financements de cette action (disparition du Fonds Social Européen en 2009), la Communauté d'Agglomération va redéfinir l'organisation du dispositif, mobiliser plus fortement ses fonds propres et solliciter les autres cofinanceurs. Dans ce contexte, il est proposé au Conseil d'approuver la nouvelle convention entre les Communes et la Communauté d'Agglomération pour les Postes Ouverts en portant notamment la participation financière des communes de 460€ à 600€ la semaine d'intervention.

Le projet de convention type, joint en annexe au rapport soumis à l'assemblée, intègre cette modification.

Il est donc proposé au Conseil :

- ✓ d'approuver la nouvelle convention entre les Communes et la Communauté,
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

La Commission Politique de la ville, Emploi, Insertion a émis un avis favorable lors de sa séance du 26 novembre 2008.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute que la Communauté est particulièrement attentive à ce dispositif qui permet de ramener vers l'emploi des jeunes qui n'ont pas d'autre moyen d'insertion professionnelle.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- ✓ d'approuver la nouvelle convention entre les Communes et la Communauté,
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

### **N°2008.185 - « POSTES OUVERTS VERS L'EMPLOI » : DESIGNATION DES OPERATEURS POUR 2009**

Madame BROCHOT propose que ce point soit retiré de l'ordre du jour.

En effet, la Commission d'Appel d'Offres n'a pas pu statuer définitivement sur l'attribution des deux lots. Il y a eu un défaut de candidats dans un premiers temps, puis en phase de négociation, les discussions n'ont pu aboutir dans les délais.

Ce dossier pourrait être réexaminé lors du Conseil de janvier 2009.

Monsieur le Président retire donc le point 2008-185 de l'ordre du jour.

**N°2008.186 - CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE DU MANTOIS 2007-2009 - LIGNE « AIDES AUX PROJETS DE LA COHESION URBAINE ET SOCIALE » : SUBVENTION AUX PORTEURS DE PROJETS**

Il est rappelé que, lors de sa séance du 19 décembre 2006, le Conseil de la Communauté d'Agglomération a approuvé les orientations du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du Mantois (CUCS) pour la période 2007-2009. Ce contrat a été signé par la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, les communes de Mantes-la-Jolie et Mantes-la-Ville et l'Etat le 13 mars 2007.

Dans le cadre du programme d'actions de la Communauté d'Agglomération au titre de l'année 2008, une ligne « aide aux projets de cohésion urbaine et sociale » a été inscrite au budget primitif 2008.

Son objectif est d'apporter un soutien et un appui financier aux actions et projets transversaux et innovants sur le territoire.

Ils s'inscrivent prioritairement dans les domaines de compétence communautaire (politique de la ville, emploi - insertion, et habitat) et les axes stratégiques d'intervention de la Communauté d'Agglomération déclinés dans le CUCS :

Axe 1- Assurer la réussite et l'accompagnement du projet de renouvellement urbain.

Axe 4- Poursuivre et renforcer en direction des publics prioritaires la mise en œuvre de la stratégie territoriale de développement de l'insertion, de la formation et de l'emploi.

Dans le cadre de cette ligne « aide aux projets de la cohésion urbaine et sociale », après examen des projets présentés, il est proposé que la Communauté d'Agglomération soutienne les projets suivants :

<b>Porteur de projet</b>	<b>Titre de l'action</b>	<b>Coût de l'action</b>	<b>Proposition d'intervention de la Communauté</b>
Ville de Mantes-la-Ville	Projet « Accompagnement, coordination et mise en œuvre d'une politique santé, en vue de la création d'un Atelier Santé Ville »	13 300€	<b>6 650€</b>

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2008, au titre de la ligne « Aide aux projets de la cohésion urbaine et sociale ».

Il est donc proposé au Conseil :

- d'attribuer au porteur de projet cité, la ville de Mantes-la-Ville, une subvention de 6 650 €,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

La Commission Politique de la ville, Emploi, Insertion a émis un avis favorable lors de sa séance du 26 novembre 2008.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président souligne que la Communauté intervient pour un montant peu élevé.

Il s'agit d'une action importante pour la commune de Mantes-la-Ville et pour les personnes qui vont bénéficier de ce dispositif.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- d'attribuer au porteur de projet cité, la ville de Mantes-la-Ville, une subvention de 6 650 €,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

## **N°2008.187 - BUDGET GENERAL : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2009**

Il est présenté au Conseil les éléments financiers connus à ce jour ainsi que les tendances utiles pour éclairer le débat d'orientations budgétaires dans la perspective de la préparation et de la mise en œuvre du budget communautaire 2009.

### **Environnement économique**

La crise financière observée depuis août 2007 se transmet à l'économie. L'origine de la crise financière est bien connue, elle prend sa source aux Etats-Unis avec les subprimes. Elle s'est poursuivie par une crise immobilière marquée par la baisse des prix et l'augmentation des taux d'intérêt, par la crise de titrisation et par la crise de confiance entre les acteurs financiers.

Les répercussions de celle-ci devraient être sévères sur l'économie : on note déjà que les prévisions bancaires prévoient un resserrement de 80% des crédits.

La zone euro est entrée pour la première fois en récession depuis la création de l'euro avec une croissance négative de -0.2% au deuxième trimestre 2008.

De même le ralentissement peut être constaté à l'échelle mondiale :

<b>Croissance économique</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
OCDE	1.4	-0.4
Etats-Unis	1.4	-0.9
Zone euro	1.0	-0.6
Japon	0.5	-0.1

Prévisions OCDE 25 novembre

<b>Croissance économique</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
Monde	3.7	2.2
Economies émergentes & dev	6.7	5.1
Etats-Unis	1.4	-0.7
Zone euro	1.4	-0.5

Prévisions FMI 6 novembre

Face à ce ralentissement économique couplé à un environnement désinflationniste, les banques centrales réagissent par une baisse des taux.

### **Evolution de la fiscalité et de la DGF**

Il est rappelé que les recettes de fonctionnement sont constituées, principalement, par la taxe professionnelle unique, les exonérations, le fonds de péréquation associé et la dotation globale de fonctionnement. Ces derniers représentent 75% des recettes réelles de fonctionnement.

Le taux d'imposition de la taxe professionnelle ne subirait aucune augmentation en 2009. Il serait donc toujours fixé à 18,18 % pour la neuvième année consécutive.

Il serait proposé au Conseil d'inscrire au budget 2009, un produit de la taxe professionnelle correspondant aux bases notifiées de 2008 augmentées de 4 % soit un produit supplémentaire de l'ordre de 2 809 K€ par rapport au budget 2008.

Compte tenu du volume des investissements et afin de préserver l'équilibre budgétaire, ces recettes seraient affectées en priorité au financement de l'investissement au travers du virement

Il serait proposé au Conseil d'inscrire au budget 2009, les montants perçus en 2008 au titre des exonérations, du fonds de péréquation et autres allocations versées au titre de la TP augmentées de 1,5% ce qui correspond sur cette ligne à une baisse des recettes de l'ordre de 511,5 K€.

Le projet de loi de finances (PLF) rectificative prévoit une exonération totale et définitive des investissements de taxe professionnelle réalisés en 2009. Les investissements concernés ne seront donc pas inclus dans l'assiette de la taxe professionnelle et feront l'objet en principe de compensation. S'agissant en fait d'un dégrèvement, la mesure serait neutre pour les collectivités qui seront compensées à l'euro près.

Le PLF de 2009 est construit sur une prévision de croissance du PIB de 1% en 2009. Il s'appuie sur une stabilisation des dépenses et la poursuite de la réduction des déficits.

Les collectivités sont associées à cet effort, les concours de l'Etat en direction des collectivités locales progresseront désormais au même rythme que l'ensemble des dépenses de L'Etat.

Pourtant même si l'enveloppe de la DGF 2009 devrait progresser de 2%, beaucoup d'incertitudes demeurent quant à la répartition des enveloppes entre les différentes collectivités. La DGF devra intégrer les résultats du recensement général de la population, la transformation de communautés d'agglomération en communautés urbaines (Nice et Toulouse) et la création de nouveaux groupements en Ile- de- France.

Dans cette perspective, l'enveloppe de la DGF communautaire serait inscrite pour un montant de 15 837 652 € soit 1,2% d'augmentation par rapport au réalisé de 2008

Il serait proposé de voter un taux de 4,04% applicable à l'ensemble du territoire pour l'année 2009 identique à celui appliqué depuis 2005.

Le montant inscrit prendrait en compte une revalorisation et une augmentation des bases de foncier bâti estimée à 2%, ainsi que les exonérations décidées par le Conseil communautaire du 22 septembre 2008 dans le cadre de la mise en place de la redevance spéciale.

Le tableau en annexe A retrace les hypothèses décrites ci-dessus en matière de fiscalité et de DGF.

### **Dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement, hors dette, sont estimées à partir des montants réalisés en 2008 et actualisées selon un taux d'évolution proche de l'inflation prévisible, soit 2%, sauf pour certains services qui devraient connaître des évolutions propres et dont seront commentés, ci-après, les principaux changements.

La participation de la CAMY, au Contingent Départemental d'Incendie et de Secours serait pour 2009 de 2 768 402 euros à comparer à 2 683 419 en 2008 soit une augmentation de 3.17%.

### **Personnel**

Concernant les charges de personnel, il serait tenu compte du renforcement des effectifs dû à la création de quatre postes : un agent instructeur pour le service des droits de sols mis à la disposition des communes, un agent pour le système d'information géographique (sur 4 mois) et deux agents d'accueil et de l'effet sur 12 mois des recrutements opérés en 2008 notamment pour le JTM, pour le service du patrimoine, celui de l'habitat et du service des finances.

L'impact de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) est évalué à 16 k€.

Deux augmentations seraient également prévues de +0,5% en juillet 2009 et de 0,3%, en octobre 2009.

Dans ce cadre, l'ensemble des dépenses du personnel augmenterait de l'ordre de 5 % en 2009.

### **Action culturelle**

La politique culturelle de la Camy répond à de nombreuses attentes de la part des acteurs de l'agglomération qui se sont concrétisées par de nombreuses actions notamment à l'Hospice St Charles, à l'Ecole nationale de musique, et par un partenariat efficace avec les principaux acteurs culturels de l'agglomération dans le cadre de conventions d'objectifs.

Dans ce cadre, les moyens alloués à la nouvelle école de musique, de danse et de théâtre prendraient en compte :

- la participation à hauteur de 50% des projets artistiques et culturels dans les établissements scolaires dans le cadre de la convention avec l'Education Nationale
- l'impact sur 12 mois des classes CHAM
- le lancement de la formation aux métiers du son au Conservatoire à Rayonnement Départemental

Le partenariat avec les acteurs culturels de territoire se poursuivrait par les Renc'arts et la mise en place du réseau de billetterie informatisée avec la possibilité de vente en ligne à terme. La signature de nouvelles conventions d'objectifs avec Magnanville Jeunesse, le Théâtre des Oiseaux, Musicamantes et sûrement avec Bulles de Mantes sera l'occasion de poursuivre la collaboration étroite de la Camy avec les acteurs culturels essentiels de l'agglomération.

### **Elimination des déchets**

L'année 2009 serait marquée par les inscriptions budgétaires liées aux décisions prises dans le cadre de l'étude sur l'optimisation des collectes de déchets ménagers

Le budget enregistrera également les conséquences budgétaires de la chute des cours des matières premières qui se répercute directement sur la vente des matériaux recyclés.

S'agissant des coûts de traitement une augmentation de 1% pourrait être prévue ; la baisse des tonnages constatés venant amoindrir les hausses liées à la formule de révision des prix des contrats.

En revanche, le poste de la Sotrema devrait subir une augmentation liée à la formule de révision dont le montant n'est pas connu à ce jour (4 776 217 € inscrits au budget de 2008).

### **Développement économique**

Il est rappelé que le développement économique est un axe stratégique prioritaire du projet de territoire, porté par la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines qui se décline à la fois par les actions d'animations du territoire, le redéploiement de l'offre foncière (création de nouvelles zones), la requalification des zones anciennes et l'impulsion de l'offre immobilière (Pépinière, hôtel d'entreprises, bâtiment en blanc).

Dans cette perspective, la Communauté construit un partenariat, avec notamment, les acteurs suivants :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie avec la reconduction à la participation au réseau Plato à hauteur de 3 000 €.
- L'AUDAS à travers la convention annuelle qui prévoit :
  - ❖ l'élaboration de l'observatoire économique du Mantois,
  - ❖ l'animation économique
  - ❖ la promotion du territoire formée par les 51 communes de l'OIN.
- Mantes en Yvelines Développement qui a en charge la gestion de la pépinière et de l'hôtel d'entreprises
- la plate forme d'initiative locale.

### **Partenariats extérieurs**

Dans le cadre du partenariat entre la Communauté d'Agglomération et le Parc Naturel Régional du Vexin Français, la Communauté d'Agglomération s'est engagée à verser une participation annuelle à hauteur de 36 K€.

Il est rappelé que dans le cadre de l'évolution des missions de l'AUDAS, la contribution revenant à la communauté est établie au regard du programme de travail de l'agence et des études intéressant directement la Communauté d'Agglomération. Il est rappelé que cette participation diminue de 60 K€ par an (exercices 2008, 2009, 2010) ce qui doit permettre à l'agence de stabiliser sa trésorerie au fur et à mesure de l'augmentation de la participation des autres collectivités adhérentes.

### **Communication**

L'enveloppe globale communautaire de ce poste ne serait pas augmentée en 2009. Les crédits seraient affectés en 2009 prioritairement sur des actions plus opérationnelles directement liées à l'exercice des compétences communautaires.

### **Syndicat Mixte du Mantois**

Pour 2009 la participation au Syndicat Mixte du Mantois s'élèverait à 195 930 €uros contre 178 283 €uros. Les études liées notamment au PLHI seraient portées par le budget du syndicat plutôt que par le budget communautaire.

### **Syndicat Mixte des Installations Sportives**

La participation de la Communauté d'agglomération au syndicat devrait être stable par rapport à l'année dernière. L'augmentation de la cotisation par élève, serait compensée par la baisse des effectifs en provenance de la communauté qui passe de 531 à 525 élèves.

### **Déplacements**

Conformément à l'avenant passé avec TVM le montant inscrit serait de l'ordre 2 116 K€.

### **Actions en faveur des sports**

Sur ce poste globalement stable, il serait inscrit le montant relatif au contrat d'affermage, pour la gestion de la patinoire, liant la Communauté d'Agglomération à la Société CARILIS d'un montant de 192 190 € et une recette de 20 000 €uros correspondant au loyer.

Et, pour permettre d'organiser au mieux les évènements sportifs prévus en 2009, le programme d'équipement du stade nautique serait poursuivi.

Si l'année 2009 est marquée par peu d'évolutions du budget sportif communautaire, elle donnera lieu à une réflexion sur les orientations et les priorités de la Camy dans ce domaine. Celle-ci devrait avoir un impact dès 2010.

### **Politique de la Ville**

Les éléments budgétaires 2009 du service Politique de la Ville de la communauté d'agglomération s'inscrivent dans une logique de continuité / reconduction par rapport à 2008.

Ils se caractérisent par :

➤ La déclinaison selon les axes stratégiques du CUCS 2007-2009. Cette proposition de budget constitue donc la dernière année de programmation du CUCS, et se pose dans une perspective de préparation de renouvellement du contrat.

➤ La poursuite / reconduction des actions clés de la Politique de la Ville sur ses deux compétences structurantes :

- la pérennisation et le développement de projets visant à l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie
- la poursuite du programme d'actions en matière d'accès à l'emploi.

Ce programme d'action en matière d'accès à l'emploi s'engage dans un contexte d'opérateurs nouveau :

- une Mission Locale désormais pleinement recentrée, active et opérationnelle sur son champ d'intervention prioritaire : l'accueil et l'accompagnement des jeunes dans l'accès à l'emploi
- une Maison de l'Emploi dont l'activité va monter en charge en 2009.

Ce contexte d'opérateurs conduit à positionner certains projets, initiés et mis en œuvre jusqu'à lors par la communauté, sous le pilotage de ces deux opérateurs majeurs pour le territoire.

➤ La structuration des lignes d'aide aux projets sur ces deux compétences permettant d'affirmer la mission d'appui et d'accompagnement du service communautaire auprès des communes et des porteurs de projets

- renouvellement de la ligne d'aide aux projets de la cohésion urbaine et sociale
- création d'une ligne d'aide aux projets d'insertion par l'activité économique. Cette ligne confirme le soutien qu'apportait la communauté aux porteurs de projets dans le cadre du plan d'actions du PLIE du Mantois (lequel a cessé son activité fin 2007).

Globalement, le projet de budget 2009 Politique de la Ville est en baisse (15% pour les dépenses et 26% pour les recettes)

### **Habitat**

S'agissant de l'habitat, l'année 2009 se caractérise par une montée en charge importante des investissements liés à la convention ANRU, tant pour les réhabilitations que pour l'aide à la construction de logements sociaux neufs. La Communauté d'Agglomération continuera également d'intervenir en soutien aux copropriétés dégradées du Val Fourré, au travers du Programme d'Intérêt Général et des Plans de Sauvegarde ; ces deux dispositifs seront d'ailleurs dans leur dernière année, le prochain PLHI devant préciser de nouvelles modalités d'action pour la CAMY.

L'année 2009 est encore la première année de plein régime pour l'exploitation de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Enfin, pour ce qui concerne l'accompagnement social au logement, une réflexion est en cours sur l'opportunité d'un soutien financier plus important auprès de la Mandragore, dans le cadre d'un élargissement de son action, conformément aux orientations du PLHI.

### **La dette : (cf. annexe B)**

Sur la base de taux estimés de 4% à 4,6% pour les emprunts à taux variables, l'impact budgétaire de 2009 des charges financières ressortirait à 4 858 610€uros à comparer à 5 112 327 € pour 2008 soit une diminution de 253 717 euros.

Enfin, le montant de la dotation de solidarité communautaire serait également reconduit sur le budget 2009, soit 762 246 €uros identique à celui de 2008.

### **Section d'investissement :**

A ce jour, les nouvelles opérations connues qui pourraient figurer au budget primitif s'articulent autour de quatre pôles :

- la voirie et zone d'activités
- les opérations foncières,
- les opérations patrimoniales,
- les grandes opérations,

### ***Pour la voirie et les zones d'activités :***

Au-delà des actions spécifiques inscrites en fonctionnement pour favoriser le développement économique, la Camy doit également doter le territoire des infrastructures nécessaires à son développement et à son attractivité.

- la poursuite de la Dorsale pour laquelle une autorisation de programme a été adoptée et dont les crédits de paiement inscrits sur 2009 seront révisés pour un montant de 4,3M€,
- Le lancement de la maîtrise d'œuvre et des études préalables pour la réalisation des liaisons douces estimées à 354 K€
- Le désenclavement avec une première enveloppe de 650 K€ qui comprendrait la création d'une voie nouvelle permettant de desservir les premiers terrains à aménager de la Z.A.C. des Graviers.
- La solde de l'opération de réhabilitation de la zone industrielle de Porcheville pour un crédit de paiement de 2009 de 505 K€,
- Les travaux pour l'aménagement de la ZA des Marceaux seraient inscrits pour un montant de 2 800 K€.
- Dans le cadre du protocole Mantes-Université inscription des études pour la réalisation des voiries Calmette, Midi et Carnot sur Mantes-la-Jolie et rue des 2 gares à Mantes-la-Ville pour un montant de 326 K€ sur une opération de programme de 4 426 K€.
- La participation de la Communauté d'Agglomération aux travaux d'aménagement du giratoire de l'échangeur « Mantes-Est » sur la commune de Mantes la Ville, effectué par le département des Yvelines d'un montant 287,5 K€
- L'achèvement du « Graff' Park » pour un montant de 295 K€

### ***Pour les opérations foncières :***

- Le montant des acquisitions foncières prévu au BP 2009 serait en très nette augmentation en liaison avec la création de la ZAC des graviers pour laquelle des achats de terrains devraient être inscrits à hauteur de 1 604 k€
- L'assiette des terrains pour l'ISTY et du pôle nautique situé sur Mantes-la-Ville serait également inscrite et ce conformément au protocole d'accord pour des montants de respectivement de 100 k€ et 700 k€.
- Sur la zone Sainte Claire Deville seraient reconduits les crédits pour 700 k€
- Le rachat à la société Sonacotra des bâtiments situés dans la ZA de la Vaucouleurs pour 121,5 k€

### ***Pour les opérations patrimoniales :***

Afin d'améliorer l'offre de service dans les différents secteurs : culturel, sportif, environnement, dévolus à la Camy, il est nécessaire d'adapter les bâtiments communautaires afin d'accompagner de nouveaux projets ou de créer de nouvelles installations

- Outre les crédits qui sont reconduits chaque année nécessaires au fonctionnement des services (logiciel, matériel informatique, véhicules, travaux récurrents) ils seraient prévus au poste de l'hôtel de la communauté sur 2009 :

- La poursuite de la réfection des bureaux pour 80k€
- La signalétique de la façade et réfection de l'entrée partie JTM pour 140 k€
- La réfection de l'étanchéité des terrasses du bâtiment communautaire pour 200k€
- La réfection partielle des fenêtres pour 70k€
- Une inscription de 260 K€ affectée en priorité pour la réfection de la piste de la patinoire pour 260 K€
- La réalisation d'un bâtiment pour le centre technique communautaire dans la zone des closeaux à Mantes-la-Jolie pour 450 k€
- A l'école Nationale de Musique, de Danse et de Théâtre, outre le montant du crédit de paiement de 402 K€ , il serait nécessaire de prévoir des filets de protection des façades pour 27 k€ et la réinscription de 287 K€ pour la réalisation de l'orgue.
- La reconduction des crédits pour la réalisation de la 4<sup>ième</sup> salle de l'hospice St Charles pour 842 K€
- Au dépôt bus : Besoin d'inscrire 70 k€ pour le déplacement du transformateur
- A la butte verte, une dotation de 250 K€ proche de celle de 2008. En effet cet équipement nécessite des travaux pour l'accueil du public familial mais aussi sportif.

***Pour les grandes opérations :***

- Dans le cadre de l'autorisation de programme pour les travaux prévus dans le bail emphytéotique avec la société EMTA un crédit de paiement de
- 5 825 K€ sera inscrit pour la réalisation de l'isolation hydraulique
- La réalisation du pôle aquatique situé sur la commune de Mantes-la-Jolie conduirait à une inscription de 13 544 K€
- La réalisation du pôle aquatique situé sur la commune de Mantes-la-Ville conduirait à une inscription de 1 000K€
- La réalisation de la nouvelle Pépinière pour un montant total de 8 762 K€ dont 400 K€ pour l'acquisition des terrains

Le développement du pôle universitaire est une priorité de la Communauté d'agglomération.

Dans l'attente de la construction définitive du pôle universitaire, et conformément à la décision du conseil communautaire du 23 octobre 2008, un fonds de concours de 272 K€ HT doit être inscrit en vue de financer l'extension provisoire des locaux de l'institut des sciences et techniques des Yvelines (ISTY) conformément à la délibération du Conseil en date du 25 novembre 2008.

***Actions sur les zones urbaines sensibles***

Le rapport concernant les actions menées dans les zones urbaines sensibles, les moyens qui y sont affectés et l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités est annexé au présent rapport et ce, conformément à la loi 2003-710 du 1er août 2003 (annexe C).

Le Conseil est appelé à son tour à débattre de ces orientations budgétaires pour 2009.

Monsieur le Président indique que ce document présente une bonne synthèse ; il ajoute que, l'année prochaine, le document relatif au DOB sera présenté de manière plus attrayante.

Monsieur MARIOJOULS fait remarquer qu'il n'est pas tout à fait en accord avec Monsieur le Président sur la présentation du document.

Il estime qu'il est très difficile de resituer l'ensemble des éléments dans le détail. Il manque un tableau synthétique qui permettrait de suivre l'évolution.

Il fait observer le manque de données concrètes dans le rapport établi par l'AUDAS sur les inégalités sociales et les écarts de développement territoriaux. Il ne remet pas en cause le travail de cet organisme : simplement, pour savoir véritablement où l'on va, il est nécessaire de savoir d'où l'on part.

Monsieur le Président lui répond que ce document s'adresse à des personnes qui ont déjà connaissance du budget 2008. Il indique aussi que le rapport d'activités de la Communauté est à la disposition de tous les citoyens et à plus forte raison des élus.

Pour ce qui est du rapport établi par l'AUDAS, Monsieur le Président précise que ce document est commun aux trois collectivités (Communauté, Communes de Mantes-la-Jolie et de Mantes-la-Ville) ; il ajoute que les maires du Mantois reçoivent une fois par mois toutes les tendances de la délinquance sur le territoire de leur commune et il pense que ces données ne sont pas confidentielles.

Monsieur MARIOJOLS souligne que les dernières données officielles datent de 2004 et que l'on ne peut pas s'appuyer sur elles pour émettre un jugement. Les données ne sont pas suffisamment précises et il n'estime pas normal de ne pouvoir avoir accès à des données majeures.

Monsieur le Président demande où en sont les conseils de prévention de la délinquance dans les communes ; il précise que les données s'y rapportant sont accessibles à tous les élus des communes concernées.

Il ajoute, pour sa part, que le document regroupant les éléments du débat d'orientations budgétaires pourrait être différent, un peu plus pédagogique et plus attrayant, avec des renvois à des annexes plus complètes.

Il fait toutefois remarquer que le document comporte tous les éléments pour alimenter le débat et il souligne qu'il est à l'écoute des remarques des conseillers.

Monsieur LEFOULON fait la déclaration suivante :

« la Communauté arrive tout doucement à une croisée des chemins. Certains avaient parlé d'effets de ciseaux : nous y arrivons. Nous sommes passés d'un EPCI centré sur les investissements à une collectivité de vie reconnue par nos concitoyens ; son implication dans le lien social est visible. La Communauté mène une politique active en matière de logement, de transport, de politique de la ville, d'enseignement, de formation, de culture. Elle est l'échelle pertinente pour beaucoup d'actions participant au lien social.

Nous devons réfléchir sur notre politique d'investissement dans les prochaines années, mais cette montée en puissance du lien social doit être un des éléments importants de notre réflexion.

Le document est complet.

Je reste dubitatif sur la TP et sur la compensation de l'Etat qui, je pense, sera pingre. Je me réjouis de la stabilité de la TEOM et je reste interrogatif sur la participation de la Communauté au Service Départemental d'Incendie et de Secours et sur son augmentation.

La départementalisation qui paraît une bonne chose aurait pu s'accompagner d'une mise à plat totale de ce service notamment au plan financier et cela vient une fois de plus en soulagement du budget de l'Etat. »

Monsieur BOUDET regrette qu'il n'y ait pas une projection pour les années à venir.

Pour ce qui concerne les déchets : tôt ou tard et dans la perspective de l'entrée de nouvelles communes, il faudrait arriver à faire un budget analogue à celui de l'assainissement.

Le projet de loi du Grenelle de l'environnement va imposer de faire un budget déchets et nous n'échapperons pas à un financement total du service par le produit de la taxe.

Pour ce qui est du SDIS, Monsieur BOUDET fait remarquer l'augmentation de la participation sur plusieurs années et il rappelle que la Communauté n'assume plus, en principe, la compétence incendie.

Le SDIS est confronté à des dépenses importantes pour la rénovation des casernes et dans les années à venir, il y aura une augmentation de 3 à 3.5 %.

Pour ce qui est de la dotation de solidarité communautaire, il pense qu'il faudra la supprimer.

Il fait remarquer qu'il serait important de cerner les coûts de fonctionnement des gros investissements et signale que, pour le pôle nautique il n'y a pas d'estimation du coût de fonctionnement.

Monsieur le Président lui répond que, pour ce qui concerne le pôle nautique, des chiffres précis du fonctionnement de cet équipement ont été fournis lors du séminaire.

Monsieur BOUDET indique que, pour cet équipement, on continue à enregistrer des dépassements et cela devient inquiétant.

Monsieur MOREAU comprend les interrogations formulées sur la présentation du document.

Il estime qu'il faut continuer à améliorer la transmission des informations. Il fait référence au séminaire évoqué par Monsieur le Président et il pense qu'un certain nombre d'éléments pourraient être apportés aux conseillers communautaires qui doivent prendre des décisions.

Il termine en évoquant des questions préoccupantes, telles l'évolution des finances locales et la réduction des participations ou dotations à venir, dans certains domaines.

Monsieur GUILLAMAUD présente une remarque relative à l'environnement économique morose évoqué au début du document : il aurait souhaité que soient présentés les risques encourus par la Communauté et les mesures possibles d'ajustement dans un environnement économique particulièrement triste.

Madame LACOMBE demande des informations sur le séminaire de Veules les Roses.

Monsieur ANDREOLETY fit remarquer qu'une analyse de la crise financière est faite, avec un rappel de ce qui s'est passé aux Etats-Unis ; des répercussions se produisent sur l'économie, avec le chômage technique, un ralentissement dans l'économie...

Il estime qu'il manque un certain nombre de données pour « y voir plus clair » et il espère que ces éléments seront fournis en janvier.

Pour ce qui concerne la présentation, des informations pourraient être données pour que les conseillers puissent se faire une idée du budget.

Il souligne qu'il est difficile de cerner le budget de la communication. Pour les recrutements concernant le JTM, s'agit-il du budget communication ou du budget personnel ?

Monsieur le Président lui répond qu'il s'agit du personnel de la Communauté.

Lorsque la communication se fait autour d'événements : sports, enseignement et autres, il s'agit de communication. Le budget communication est transversal.

Monsieur ANDREOLETY demande lui aussi un compte-rendu du séminaire.

Monsieur SEHIL demande si un chiffre global peut être avancé.

Monsieur le Président lui répond qu'il s'agit du débat d'orientations budgétaires ; le budget n'est pas fait. La balance sera faite lors de l'établissement du budget.

Monsieur MARTINEZ fait remarquer que bien malin celui qui pourrait dire de quoi l'avenir sera fait. Ceux qui disaient hier qu'il fallait augmenter les taux sont les mêmes qui disent aujourd'hui qu'il faut les baisser.

Pour ce qui est du contexte et de la fiscalité, il n'y a pas grand-chose à débattre, si ce n'est de supputer des catastrophes économiques ou non.

De ce côté-là, « il faut faire avec ».

Il se réjouit du maintien du niveau des investissements, car si les établissements publics cessent d'investir par frilosité ou par prudence excessive, c'est tout le tissu économique qui souffre.

Monsieur BOUREILLE s'inquiète de cet effet de ciseaux évoqué par Monsieur LEFOULON.

Il rappelle qu'une augmentation de la TEOM avait été évoquée ; une augmentation serait très difficile à faire accepter par les populations dans les circonstances actuelles.

Il se félicite que, dans le cadre des grandes opérations, une forte majorité se soit dégagée pour dire que trois projets doivent être reportés : le Centre d'Affaires et de Congrès, la salle de diffusion et la bibliothèque.

Monsieur le Président lui fait remarquer que ce n'est pas cela qui a été décidé (il reviendra sur cette question).

Monsieur BOUREILLE achève son intervention en disant que la capacité d'autofinancement sera positive si ces investissements ne sont pas engagés.

Monsieur BOUDET rappelle que le souci de tous les membres de l'exécutif était de ne pas avoir, un jour, à recréer des impôts ménages et de créer les conditions pour que les successeurs des élus actuels n'aient pas à le faire.

Monsieur VIALAY fait la déclaration suivante :

« Mr le Président, en préambule de ce débat d'orientations budgétaires, vous rappelez l'environnement économique mondial marqué par une crise financière dont on ne mesure pas encore tous les effets. Certes !

Mais pas un mot sur la situation de la CAMY !!!  
Ni sur les impacts de celle-ci sur nos orientations stratégiques !!!

Mr le Président, depuis plusieurs mois, vous avez rappelé à de très nombreuses occasions que les finances de la CAMY sont particulièrement tendues.

Et au séminaire du Bureau Communautaire de novembre dernier, les documents que vous nous avez fournis montraient une Programmation Pluriannuelle d'Investissements (PPI) résultant de l'empilement de choix successifs, et surtout notre incapacité à tous les financer.

Avouez, Mr le Président qu'il y a de quoi être dubitatif sur les orientations proposées ce soir :

- pas un mot sur l'augmentation globale du budget de fonctionnement, ni surtout sur notre volonté de le maîtriser,
- pas un mot sur les orientations stratégiques qui présideront en terme de choix d'investissements ni, bien sur, leur mise en perspective pluri-annuelle afin de planifier de façon claire nos ambitions et leur financement
- pas un mot quant à la gestion de la dette, pourtant outil au service de nos investissements.

Mr le Président, ce n'est pas un débat d'orientations, mais une liste à la Prévert !, où se côtoient soutien de 3.000€ et financement de plusieurs millions d'euros.

Mr le Président, vous l'avez compris, au-delà du maintien des taux de la taxe professionnelle et de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) nous souhaitons :

- que le budget de fonctionnement s'inscrive dans une logique de maîtrise vertueuse (que penser, d'ailleurs, d'une augmentation des frais de personnel de 5% par an pendant 5 ans comme cela a été présenté en séminaire ?)
- qu'au regard des grandes incertitudes qui pèsent sur la réforme de la taxe professionnelle, l'investissement se porte sur des opérations qui ne seront pas génératrices de frais de fonctionnement futurs,
- que les orientations stratégiques de la CAMY en terme d'investissement soient clairement recentrées sur le développement économique et sur l'aménagement du territoire qui y est afférent (déplacement du péage, et réalisation de sites propres ne sont même pas évoqués !), ainsi que sur le logement. »

Monsieur le Président prend la parole pour répondre aux interventions des conseillers.

Pour répondre à Monsieur LEFOULON sur la question de la compensation, il s'agit d'une volonté du Gouvernement qui estime qu'actuellement, pour aider l'emploi, il faut aider les entreprises en diminuant leurs charges. La décision a été prise en Conseil des Ministres, l'Etat compensera la totalité pour 2009 ; pour le futur, personne ne sait.

Tout le monde se fait beaucoup de souci à propos de la taxe professionnelle, source exclusive de recettes pour les EPCI. Mais il n'imagine pas l'Etat assécher la totalité des collectivités territoriales concernées.

Pour ce qui concerne la TEOM, c'est la plus faible des Yvelines. Elle ne paie pas le service rendu aux habitants.

Comme l'a rappelé Monsieur BOUDET, le Grenelle de l'environnement préconise, pour parvenir à un comportement vertueux, une tarification incitative.

Il ne peut pas y avoir de tarification incitative si le service est payé par quelqu'un d'autre. A l'unanimité des représentants du Grenelle de l'environnement, il a été dit que la TEOM devra financer le service offert aux ménages. C'est la philosophie unanime de tous les groupes.

Pour savoir ce qu'il en sera, il faut attendre le vote des prochaines lois consécutives au Grenelle de l'environnement.

Pour ce qui est du SDIS, on remarque une augmentation exponentielle des services d'incendie et de secours : c'est un sujet tabou ; les pompiers sont les enfants chéris des français et il est politiquement très incorrect de les critiquer.

Sur la question de la dotation de solidarité communautaire, une décision de principe a été prise. Il faut redonner les capacités financières à la Communauté pour faire face à ses engagements et à sa volonté d'investir.

La DSC sera supprimée au profit d'un fonds pour le soutien aux communes autres que les villes centres puisque l'essentiel des investissements se fait sur ces dernières.

Il ajoute, à l'attention des conseillers communautaires, que les services de la Communauté sont à leur disposition pour leur apporter toutes les précisions utiles.

Monsieur le Président rappelle son souhait de voir la Communauté totalement ouverte et transparente.

Il répond ensuite aux conseillers qui ont demandé un compte-rendu du séminaire (il précise à Monsieur VIALAY que le nombre des agents est de 174 équivalent-temps plein et non 196).

Le séminaire s'est tenu dans un contexte de développement économique particulièrement tendu. Un certain nombre de communautés d'agglomération discutent actuellement sur la possibilité de passer à une fiscalité mixte.

Au cours du séminaire a été prise une décision : sur la proposition du président, il ne sera pas opté pour une fiscalité mixte. Monsieur le Président insiste sur le fait que pendant qu'il sera président, il n'y aura pas de fiscalité mixte.

Autres sujets abordés au séminaire : capacité financière, état de la dette de la Communauté, programmation pluri-annuelle jusqu'à 2013/2014.

Le périmètre éventuel de la future Communauté a été également évoqué, ainsi que la représentation des différentes communes au sein de la structure.

Le Cabinet « Finance active » avait été convié ; il s'agit d'un cabinet très important qui travaille pour 1300 collectivités au niveau national : il ressort de son travail que la Communauté est totalement exemplaire depuis une quinzaine d'années dans la gestion du financement de la dette et peut aborder l'avenir de façon sereine.

La majorité des élus ne s'attendait pas à une évaluation aussi positive.

La Communauté a été comparée à d'autres ; elle est dans une situation particulièrement bonne.

Monsieur le Président se souvient des discussions au moment des renégociations d'emprunts ; des aides précieuses ont été apportées par des élus dont c'était le métier. Le résultat est au rendez-vous.

La Communauté n'a aucun emprunt « toxique », la durée résiduelle est très courte et le taux inférieur au taux moyen des collectivités.

Il a été décidé qu'il était urgent et important que la Communauté, compte-tenu de sa situation, soit un acteur qui investit sans pour autant se mettre en danger financièrement. Il faut être ambitieux et prudent : cela n'est pas contradictoire.

Si l'on veut que les acteurs privés s'engagent, il faut naturellement que la Communauté donne l'exemple et s'engage. Il s'agit d'une vraie responsabilité.

Il rappelle que le chemin parcouru est considérable et ceux qui ont connu l'agglomération il y a quinze ans peuvent en témoigner. Il faut persévérer dans le même sens.

Certes, il faut recentrer la Communauté sur son cœur de métier qui est l'investissement et supprimer toutes les dépenses qui ne le seraient pas. Jean-Luc SANTINI l'avait dit ; il faut être concentré sur les investissements ; il faut supprimer la DSC et les fonds de concours qui ne correspondent pas à l'exercice des compétences communautaires.

Le futur a aussi été abordé : il faut que la politique de la Communauté se mette en place dans le cadre d'un projet d'agglomération ; Madame DESCAMPS CROSNIER, Vice-Président délégué à l'aménagement de l'espace communautaire, a été chargée de mettre en place un schéma et un projet d'agglomération.

Autres projets : le projet universitaire, qui est une priorité réaffirmée par tous les élus du Mantois et tout ce qui va autour : salles d'enseignement, logement étudiant, restauration, équipements sportifs et équipements culturels.

C'est dans ce cadre qu'a été réaffirmée la nécessité de mettre en place une piscine, un complexe sportif, ainsi qu'une médiathèque qui fait partie de ce projet Mantes Université.

Il a été décidé que si des projets devaient « glisser », ce serait le palais des congrès et la salle de diffusion.

La programmation doit être recadrée tous les ans en fonction des capacités financières de notre communauté.

Nous sommes obligés pour répondre aux critères de Maastricht et de faire les mêmes efforts que l'Etat. Il faut faire preuve d'intelligence et d'esprit d'innovation pour optimiser les dépenses en restant vigilant.

Monsieur le Président indique, en direction de la journaliste du Courrier de Mantes, que tous les participants sont restés jusqu'à la fin et que de vrais débats ont eu lieu entre élus responsables.

Pour ce qui est du périmètre, tous les élus ont été en accord pour dire que le périmètre est le bassin de vie quotidienne du Mantois conformément à ce que préconisent tous les spécialistes de la question. Il faut faire des structures avec des périmètres pertinents pour que les élus de demain puissent « fonctionner » le mieux possible.

Pour ce qui est de la représentation, les communes centre doivent être mieux représentées qu'actuellement mais de façon à ce que les petites communes ne se sentent pas exclues.

Tout le monde doit y trouver son compte et l'équilibre est certes difficile à trouver.

La Communauté a une histoire qui la pousse à aller dans ce sens.

Il ajoute que s'il n'y avait pas eu la Communauté et les petites communes qui ont apporté leurs richesses, la ville de Mantes-la-Jolie ne se serait pas redressée de cette manière là.

Monsieur PIERRET ajoute qu'au vu des travaux et discussions menés sur des hypothèses et documents de travail et en fonction des décisions évoquées par le Président, il n'est pas certain que la capacité d'autofinancement soit positive.

Il souhaiterait qu'un compte-rendu de ce séminaire soit établi, avec les hypothèses et tableaux montrant l'évolution sur plusieurs années, compte-rendu qui pourrait être remis à tous les conseillers.

Monsieur VIALAY demande à nouveau la parole et fait la déclaration suivante :

« Mr le Président, vos propos laissent à penser qu'une unanimité s'est dégagée du séminaire du Bureau Communautaire fin novembre, ce qui est totalement faux au regard des positions nombreuses et très divergentes qui s'y sont exprimées, et nous en attendons toujours son compte rendu.

Par ailleurs, je vous remercie d'avoir rappelé à chacun ma qualité d'ancien élu du territoire (depuis 1995) mais plus récent dans mes fonctions actuelles de Maire, ce qui constitue à mes yeux un atout tant il est vrai que je n'ai aucune difficulté à voir les choses d'un œil neuf, à tenir compte des évolutions de l'environnement, et surtout, surtout, Mr le Président, je ne suis pas enfermé dans de multiples engagements successifs ! »

Monsieur le Président répond que, conformément à ce qui a été dit lors du séminaire, un compte-rendu sera réalisé, soumis à l'approbation du Bureau Communautaire et que ce relevé de décisions sera une feuille de route. Tous les tableaux seront joints.

Monsieur PIERRET indique qu'il est important d'avoir la courbe qui montre la capacité d'autofinancement.

Monsieur PIERRET conclut son intervention en disant qu'il est important de montrer que les bonnes décisions ont été prises.

Puis, plus personne ne demandant à prendre la parole, Monsieur le Président clôt le débat.

## **N°2008.188 - VOIRIES ET EQUIPEMENTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE : CONVENTIONS DE GESTION 2009-2011**

Il est rappelé au Conseil que, par délibération en date du 13 décembre 2005, il a renouvelé les conventions de gestion pour la période 2006-2008 afin d'assurer les travaux d'entretien des voiries et des équipements d'intérêt communautaire avec certaines communes de la Communauté d'Agglomération.

Ces conventions arrivent à échéance le 31 décembre 2008.

Il y a donc lieu de renouveler avec les communes qui l'ont souhaité pour la période 2009-2011, les conventions portant sur l'entretien des équipements d'intérêt communautaire :

- les voiries des Communes de Buchelay, Magnanville, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Porcheville
- le stade nautique et la patinoire pour la Commune de Mantes-la-Jolie.

A chaque échéance annuelle, un bilan contradictoire est établi afin de finaliser le montant des prestations effectivement dues à chacune des Communes.

Les projets de conventions sont joints au rapport soumis à l'assemblée.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2009.

La Commission des Finances dans sa séance du 2 décembre 2008 a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil de renouveler les conventions de gestion portant sur l'entretien des équipements d'intérêt communautaire et d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Le Conseil est appelé à délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence, de renouveler les conventions de gestion portant sur l'entretien des équipements d'intérêt communautaire et d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

**N°2008.189 - AUTORISATION DE PROGRAMME PORTANT SUR LA CONSTRUCTION DE L'ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE : AJUSTEMENT DES CREDITS DE PAIEMENT**

Il est rappelé que par délibération en date du 18 décembre 2007, le Conseil a approuvé l'ajustement de l'autorisation de programme et le nouvel échéancier des crédits de paiement relatifs à cette autorisation de programme.

BUDGET	MONTANT TTC OPERATION DE PROGRAMME	Crédit de Paiement 2003	Crédit de Paiement 2004	Crédit de Paiement 2005	Crédit de Paiement 2006	Crédit de Paiement 2007	Crédit de Paiement 2008
<b>2008</b>	<b>11 801 950</b>	<b>260 277</b>	<b>711 547</b>	<b>4 245 165</b>	<b>5 218 881,21</b>	<b>779 931</b>	<b>586 148,79</b>

Il est donc proposé de modifier pour le budget 2009, l'autorisation de programme et d'établir un nouvel échéancier des crédits de paiement tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

BUDGET	MONTANT TTC OPERATION DE PROGRAMME	Crédit de Paiement 2003	Crédit de Paiement 2004	Crédit de Paiement 2005	Crédit de Paiement 2006	Crédit de Paiement 2007	Crédit de Paiement 2008	Crédit de Paiement 2009
<b>2009</b>	<b>11 801 950</b>	<b>260 277</b>	<b>711 547</b>	<b>4 245 165</b>	<b>5 218 881,21</b>	<b>584 323,30</b>	<b>379 067,49</b>	<b>402 689</b>

La Commission des Finances dans sa séance du 2 décembre 2008 a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence, de modifier pour le budget 2009, l'autorisation de programme et d'établir un nouvel échéancier des crédits de paiement tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

**N°2008.190 - POLE NAUTIQUE : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - AJUSTEMENT**

Il est rappelé que par délibération en date du 18 décembre 2007, le Conseil a approuvé le nouvel échéancier des crédits de paiement relatifs à l'autorisation de programme « Pôle Nautique ».

BUDGET	MONTANT TTC OPERATION DE PROGRAMME	Crédit de Paiement 2006	Crédit de Paiement 2007	Crédit de Paiement 2008	Crédit de Paiement 2009
<b>2008</b>	<b>23 400 000</b>	<b>950 186,65</b>	<b>600 000</b>	<b>10 136 000</b>	<b>11 713 813,35</b>

Consécutivement, aux résultats des appels d'offres travaux et aux indices de révision des prix particulièrement défavorables, l'enveloppe prévisionnelle doit être revue à la hausse.

Compte tenu de ces éléments, il est donc proposé de modifier pour le budget 2009, l'autorisation de programme et d'établir un nouvel échéancier des crédits de paiement tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

BUDGET	MONTANT TTC OPERATION DE PROGRAMME	Crédit de Paiement 2006	Crédit de Paiement 2007	Crédit de Paiement 2008	Crédit de Paiement 2009	Crédit de Paiement 2010
<b>2009</b>	<b>28 400 000</b>	<b>950 186,65</b>	<b>555 601</b>	<b>6 300 000</b>	<b>13 544 399</b>	<b>7 049 813,35</b>

La Commission des Finances dans sa séance du 2 décembre 2008 a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence, de modifier pour le budget 2009, l'autorisation de programme et d'établir un nouvel échéancier des crédits de paiement tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

**N°2008.191 - POLE AQUATIQUE MANTES UNIVERSITE : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - AJUSTEMENT**

Il est rappelé que par délibération en date du 30 juin 2008, le Conseil a approuvé l'ouverture de l'autorisation de programme et l'échéancier des crédits de paiement relatifs à l'opération « POLE AQUATIQUE MANTES UNIVERSITE ».

BUDGET	MONTANT TTC OPERATION DE PROGRAMME	Crédit de Paiement 2008	Crédit de Paiement 2009	Crédit de Paiement 2010	Crédit de Paiement 2011	Crédit de Paiement 2012
<b>2008</b>	<b>15 400 000</b>	<b>500 000</b>	<b>1 900 000</b>	<b>5 000 000</b>	<b>6 500 000</b>	<b>1 500 000</b>

Il est donc proposé de modifier pour le budget 2009, l'autorisation de programme et d'établir un nouvel échéancier des crédits de paiement tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

BUDGET	MONTANT TTC OPERATION DE PROGRAMME	Crédit de Paiement 2008	Crédit de Paiement 2009	Crédit de Paiement 2010	Crédit de Paiement 2011	Crédit de Paiement 2012
<b>2009</b>	<b>15 400 000</b>	<b>202 000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>5 000 000</b>	<b>6 500 000</b>	<b>2 698 000</b>

La Commission des Finances dans sa séance du 2 décembre 2008 a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence, de modifier pour le budget 2009, l'autorisation de programme et d'établir un nouvel échéancier des crédits de paiement tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

### **N°2008.192 - OPERATION « DORSALE » : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - AJUSTEMENT**

Il est rappelé que par délibération en date du 18 décembre 2007, le Conseil a approuvé le nouvel échéancier des crédits de paiement relatifs à l'autorisation de programme « Dorsale ».

BUDGET	MONTANT TTC OPERATION DE PROGRAMME	Crédit de Paiement 2006	Crédit de Paiement 2007	Crédit de Paiement 2008	Crédit de Paiement 2009
<b>2008</b>	<b>7 600 000</b>	<b>541 000</b>	<b>1 500 000</b>	<b>5 000 000</b>	<b>559 000</b>

Comme il est prévu, l'autorisation de programme peut être actualisée afin de tenir compte des événements survenus depuis son ouverture.

Il est donc proposé de modifier pour le budget 2009, l'autorisation de programme et d'établir un nouvel échéancier des crédits de paiement tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

BUDGET	MONTANT TTC OPERATION DE PROGRAMME	Crédit de Paiement 2006	Crédit de Paiement 2007	Crédit de Paiement 2008	Crédit de Paiement 2009	Crédit de Paiement 2010
<b>2009</b>	<b>7 600 000</b>	<b>541 000</b>	<b>517 582,89</b>	<b>1 804 000</b>	<b>4 300 000</b>	<b>437 417,11</b>

La Commission des Finances dans sa séance du 2 décembre 2008 a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence, de modifier pour le budget 2009, l'autorisation de programme et d'établir un nouvel échéancier des crédits de paiement tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

**N°2008.193 - OPERATION « ZONE INDUSTRIELLE DE PORCHEVILLE » : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT – AJUSTEMENT**

Il est rappelé que par délibération en date du 18 décembre 2007, le Conseil a approuvé le nouvel échéancier des crédits de paiement relatifs à l'autorisation de programme « ZONE INDUSTRIELLE DE PORCHEVILLE ».

BUDGET	MONTANT TTC OPERATION DE PROGRAMME	Crédit de Paiement 2006	Crédit de Paiement 2007	Crédit de Paiement 2008
<b>2008</b>	<b>3 353 000,00</b>	<b>62 200,24</b>	<b>600 000,00</b>	<b>2 690 799,76</b>

Compte tenu des offres particulièrement avantageuses lors des consultations de Maîtrise d'œuvre et d'entreprises, le coût de l'opération peut être revu à la baisse de 583 014€.

Il est donc proposé de modifier pour le budget 2009, l'autorisation de programme et d'établir un nouvel échéancier des crédits de paiement tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

BUDGET	MONTANT TTC OPERATION DE PROGRAMME	Crédit de Paiement 2006	Crédit de Paiement 2007	Crédit de Paiement 2008	Crédit de Paiement 2009
<b>2009</b>	<b>2 769 985,35</b>	<b>62 200,24</b>	<b>1 008 557,11</b>	<b>1 194 228,00</b>	<b>505 000,00</b>

La Commission des Finances dans sa séance du 2 décembre 2008 a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence, de modifier pour le budget 2009, l'autorisation de programme et d'établir un nouvel échéancier des crédits de paiement tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

**N°2008.194 - ETUDES ET REALISATIONS D'UN TUNNEL ET DES TRANCHEES DRAINANTES EAUX PLUVIALES CSDU DE GUITRANCOURT : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - AJUSTEMENT**

Il est rappelé que par délibération en date du 18 décembre 2007, le Conseil a approuvé l'ouverture d'une autorisation de programme relatif à l'opération « Etudes et réalisations d'un tunnel et des tranchées drainantes CSDU de Guitrancourt.

BUDGET	MONTANT OPERATION DE PROGRAMME	Crédit de Paiement 2007	Crédit de Paiement 2008	Crédit de Paiement 2009
<b>2008</b>	<b>11 840 000</b>	<b>14 789,74</b>	<b>4 000 000</b>	<b>7 825 210,26</b>

Comme il est prévu, l'autorisation de programme peut être actualisée afin de tenir compte des évènements survenus depuis son ouverture.

Il est donc proposé de modifier pour le budget 2009, l'autorisation de programme et d'établir un nouvel échéancier des crédits de paiement tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

BUDGET	MONTANT OPERATION DE PROGRAMME	Crédit de Paiement 2007	Crédit de Paiement 2008	Crédit de Paiement 2009	Crédit de Paiement 2010
<b>2009</b>	<b>11 840 000</b>	<b>14 789,74</b>	<b>150 000</b>	<b>5 825 210</b>	<b>5 850 000,26</b>

La Commission des Finances dans sa séance du 2 décembre 2008 a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence, de modifier pour le budget 2009, l'autorisation de programme et d'établir un nouvel échéancier des crédits de paiement tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

**N°2008.195 - OPERATION DE REQUALIFICATION DE LA « ZONE D'ACTIVITES DES MARCEAUX » :AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - AJUSTEMENT**

Il est rappelé au Conseil que par délibération en date du 18 décembre 2007, il a approuvé l'ouverture de l'autorisation de programme et l'échéancier des crédits de paiement relatif à cette opération tels que :

BUDGET	MONTANT TTC OPERATION DE PROGRAMME	Crédit de Paiement 2008	Crédit de Paiement 2009	Crédit de Paiement 2010
2008	3 500 000	300 000	1 000 000	2 200 000

Le projet de requalification du parc d'activités des Marceaux portait initialement sur la rue Eiffel, le chemin des Marceaux, la route de Buchelay, les allées Chaptal, Ampère et Cugnot.

Il a été décidé d'ajouter les aménagements suivants :

- ❖ la rue de Buchelay jusqu'au carrefour de la Croix Brisée (carrefour non inclus),
- ❖ le chemin des Marceaux au-delà de la voie ferrée jusqu'au giratoire sur la RD113, pour notamment reprendre le tracé en « S » très dangereux,
- ❖ le lotissement artisanal à la carte, sur les parcelles cadastrées K n°914 et 1271.

Compte tenu de ces éléments, il est donc proposé de modifier pour le budget 2009, l'autorisation de programme et d'établir un nouvel échéancier des crédits de paiement tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

BUDGET	MONTANT TTC OPERATION DE PROGRAMME	Crédit de Paiement 2008	Crédit de Paiement 2009	Crédit de Paiement 2010	Crédit de Paiement 2011
<b>2009</b>	<b>6 000 000</b>	<b>115 000</b>	<b>2 800 000</b>	<b>3 000 000</b>	<b>85 000</b>

La Commission des Finances dans sa séance du 2 décembre 2008 a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence, de modifier pour le budget 2009, l'autorisation de programme et d'établir un nouvel échéancier des crédits de paiement tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

**N°2008.196 - OPERATION « DESENCLAVEMENT PLAINE BUCHELAY/ROSNY » 1<sup>ERE</sup> TRANCHE : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

Il est rappelé au Conseil que parmi les compétences obligatoires des Communautés d'Agglomération figure le développement économique.

Cette compétence obligatoire comprend notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques qui sont d'intérêt communautaire.

Le développement du parc d'activités des Gravieres à Buchelay nécessite la création d'une voie nouvelle entre la sortie n°13 Mantes Ouest de l'autoroute A13, le boulevard de la Communauté d'une part et le parc d'activités des Marceaux à Rosny-sur-Seine d'autre part.

Une première tranche de travaux permettra de desservir les premiers terrains à aménager de la Z.A.C. des Graviers.

Il est proposé de voter pour cette opération, dans le cadre du budget primitif 2009, une autorisation de programme ainsi que les crédits de paiement qui s'y rattachent pour permettre en toute sécurité juridique la pratique de l'annualité budgétaire des crédits inscrits en 2009.

Cette autorisation de programme pourra, le cas échéant, être actualisée pour tenir compte éventuellement des évènements survenus depuis son ouverture.

Le tableau ci-dessous indique le montant envisagé de l'autorisation de programme ainsi que la répartition indicative sur trois exercices de 2009 à 2011 des crédits de paiement, s'agissant d'une opération dont le démarrage sera effectif cette année.

BUDGET	MONTANT TTC OPERATION DE PROGRAMME	Crédit de Paiement 2009	Crédit de Paiement 2010	Crédit de Paiement 2011
<b>2009</b>	<b>4 400 000</b>	<b>650 000</b>	<b>3 300 000</b>	<b>450 000</b>

La Commission des Finances dans sa séance du 2 décembre 2008 a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve l'autorisation de programme ainsi que les crédits de paiement qui s'y rattachent, tels que présentés ci-dessus, pour permettre en toute sécurité juridique la pratique de l'annualité budgétaire des crédits inscrits en 2009.

**N°2008.197 - OPERATION « VOIRIES COMMUNAUTAIRES : CALMETTE/MIDI/CARNOT – RUE DES 2 GARES » :AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

Dans le cadre de l'opération « Mantes Université », la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines s'est engagée à aménager les voies d'intérêt communautaire Calmette, Midi, Carnot sur Mantes la Jolie, et la rue des Deux Gares sur Mantes-la-Ville.

Les aménagements porteront sur la réfection des chaussées, la création de stationnements, la création et la réfection des trottoirs, la création de liaisons douces, le paysagement des rues.

Il est proposé de voter pour cette opération, dans le cadre du budget primitif 2009, une autorisation de programme ainsi que les crédits de paiement qui s'y rattachent pour permettre en toute sécurité juridique la pratique de l'annualité budgétaire des crédits inscrits en 2009.

Cette autorisation de programme pourra, le cas échéant, être actualisée pour tenir compte éventuellement des évènements survenus depuis son ouverture.

Le tableau ci-dessous indique le montant envisagé, de l'autorisation de programme ainsi que la répartition indicative sur trois exercices de 2009 à 2011 des crédits de paiement, s'agissant d'une opération dont le démarrage sera effectif cette année.

BUDGET	MONTANT TTC OPERATION DE PROGRAMME	Crédit de Paiement 2009	Crédit de Paiement 2010	Crédit de Paiement 2011
<b>2009</b>	<b>4 426 000</b>	<b>326 000</b>	<b>2 400 000</b>	<b>1 700 000</b>

La commission des finances dans sa séance du 2 décembre 2008 a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve l'autorisation de programme ainsi que les crédits de paiement qui s'y rattachent, tels que présentés ci-dessus, pour permettre en toute sécurité juridique la pratique de l'annualité budgétaire des crédits inscrits en 2009.

### **N°2008.198 - BUDGET ASSAINISSEMENT 2008 :DECISIONS MODIFICATIVES**

Il est proposé au Conseil d'examiner les décisions modificatives à réaliser sur le budget ASSAINISSEMENT 2008 relatives aux transferts figurant dans les tableaux ci-dessous :

Article	Libellé article	Fonction	C.Coût	Libellé du centre de coût	DM dépenses
13111	Subvention d'équipement AESN	022	291	Barreau mantes la ville/Mantes la jolie	2 398,00
2313	constructions	022	1512	poste refoulement quai de la tour	-2 398,00
<b>TOTAL</b>					<b>0,00</b>

La Commission des Finances dans sa séance du 2 décembre 2008 a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence, réaliser sur le budget ASSAINISSEMENT 2008 les décisions modificatives relatives aux transferts figurant dans les tableaux ci-dessus.

**N°2008.199 - BUDGET GENERAL 2008 - BUDGET ASSAINISSEMENT  
2008 : ADMISSION EN NON VALEUR**

Il est porté à la connaissance du conseil, la demande de la Trésorerie Principale concernant l'admission en non valeur des produits n'ayant pu être recouverts malgré toutes les procédures employées.

De ce fait, il convient pour régulariser la comptabilité d'admettre en non valeur les sommes suivantes :

Budget Général

<b>REDEVABLE</b>	<b>OBJET</b>	<b>MONTANT</b>
CHARLOT Béatrice	cotisation ENM 2004/2005	180,00
EPIMELIA	Loyers et charges locatives Pépinière	37,70
EPIMELIA	Loyers et charges locatives Pépinière	212,50
EPIMELIA	Loyers et charges locatives Pépinière	565,25
GREG'ORG	Loyers et charges locatives Pépinière	82,75
	<b>TOTAL EXERCICE 2005</b>	<b>1 078,20</b>
DENIZ MEUBLES	insertion encart publicitaire JTM	152,73
DENIZ MEUBLES	insertion encart publicitaire JTM	441,44
DENIZ MEUBLES	insertion encart publicitaire JTM	441,43
DENIZ MEUBLES	insertion encart publicitaire JTM	353,15
GREG'ORG	Loyers et charges locatives Pépinière	204,75
EPIMELIA	Loyers et charges locatives Pépinière	527,55
	<b>TOTAL EXERCICE 2006</b>	<b>2 121,05</b>
SENEF	Loyers et charges locatives Pépinière	55,85
MOCQUARD Stéphane	cotisation ENM 2004/2005	1,00
	<b>TOTAL EXERCICE 2007</b>	<b>56,85</b>
	Total général	<b>3 256,10</b>

Budget assainissement

<b>REDEVABLE</b>	<b>OBJET</b>	<b>MONTANT</b>
Mr MOLINARO	contrôle installation Asst non collectif	<b>169,27</b>
	<b>TOTAL EXERCICE 2006</b>	<b>169,27</b>

Pour ce faire, il y a lieu de procéder aux décisions modificatives suivantes :

**Budget Général**

**Section Fonctionnement**

Article	Libellé article	Fonction	C.Coût	Libellé du centre de coût	DM dépenses	DM recettes
61523	Voies et réseaux	822	GE21	liaison RD928/RD110	511,90	
654	Pertes sur créances irrécouvrables	023	CB13	Bulletin communautaire	1 388,75	
654	Pertes sur créances irrécouvrables	824	GFD132	pépinières d'entreprises	1 686,35	
654	Pertes sur créances irrécouvrables	311	CC11	ENMDT	181,00	
752	Revenus des immeubles	020	ACC02	Perception Mantes la ville		3 768,00
<b>TOTAL</b>					<b>3 768,00</b>	<b>3 768,00</b>

**Budget Assainissement**

**Section Exploitation**

Article	Libellé article	Fonction	C.Coût	Libellé du centre de coût	DM dépenses	DM recettes
654	Pertes sur créances irrécouvrables	022	900	SPANC	169,27	
604	achats d'études	022	39	CAMY	-169,27	
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Il est donc proposé d'admettre en non valeur les produits tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus et de réaliser les décisions modificatives correspondantes.

La Commission des Finances dans sa séance du 2 décembre 2008 a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence, d'admettre en non valeur les produits tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus et de réaliser les décisions modificatives correspondantes.

**N°2008.200 - BUDGET GENERAL 2009 : ACOMPTE SUR SUBVENTIONS**

Il est rapporté au Conseil, que comme pour les exercices précédents, il y aurait lieu de prévoir le versement d'un acompte sur la subvention 2009 à certaines associations dont le financement dépend de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines.

Sans ces acomptes, ces associations rencontreraient des difficultés importantes de trésorerie en début d'année, dans l'attente du vote du Budget Primitif pour 2009.

Il s'agit des associations suivantes :

- Mission Locale du Mantois,
- Mantes en Yvelines Développement,
- Blues sur Seine,
- Mantois/Nord Ouest Yvelines Initiative / « Plate-forme d'Initiative Locale » (PFIL),
- Musicamantes,
- Chenil Intercommunal pour la Protection Animale du Mantois (CIPAM),
- FC Mantois78,
- Comité des Œuvres Sociales de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines (COS),
- Ecole de la 2<sup>ème</sup> Chance en Yvelines (E2C78),
- Association de Promotion par le Travail par l'Insertion des Jeunes par des Méthodes Adaptées (APTIMA).

La Communauté d'Agglomération a alloué, en **2008**, à ces associations, par délibération de son Conseil du 29 janvier 2008, les subventions suivantes :

➤ Mission Locale du Mantois	431 738,00
➤ Mantes en Yvelines Développement	338 575,19
➤ Blues sur Seine	121 960,00
➤ Mantois/Nord Ouest Yvelines Initiative / PFIL	69 469,00
➤ Musicamantes	61 000,00
➤ CIPAM	60 139,44
➤ FC Mantois78	50 000,00
➤ COS	40 000,00
➤ Ecole de la 2 <sup>ème</sup> Chance en Yvelines	31 000,00
➤ APTIMA	22 868,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 226 749,63</b>

Il est proposé, pour **2009**, le versement d'acomptes de l'ordre de 25 % arrondis aux chiffres suivants :

➤ Mission Locale du Mantois	107 935,00
➤ Mantes en Yvelines Développement	84 644,00
➤ Blues sur Seine	30 490,00
➤ Mantois/Nord Ouest Yvelines Initiative / PFIL	17 367,00
➤ Musicamantes	15 250,00
➤ CIPAM	15 035,00
➤ FC Mantois78	12 500,00
➤ COS	10 000,00
➤ Ecole de la 2 <sup>ème</sup> Chance en Yvelines	7 750,00
➤ APTIMA	5 717,00
<b>TOTAL</b>	<b>306 688,00</b>

La Commission des Finances dans sa séance du 2 décembre 2008 a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence, le versement d'acomptes des subventions de l'ordre de 25 % tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

### **N°2008.201 - MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET GENERAL 2009**

Il est rapporté au Conseil que, conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code des Collectivités Territoriales concernant l'exécution du budget non adopté, et ceci jusqu'à l'adoption du budget 2009, la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

En conséquence et considérant que les inscriptions budgétaires d'investissement tendent à se rapprocher des crédits de paiements annuels et afin d'éviter toute rupture dans les engagements et les paiements des dépenses, il est proposé au Conseil d'autoriser l'engagement du quart des crédits ouverts au budget 2008.

La Commission des Finances dans sa séance du 2 décembre 2008 a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence, d'autoriser l'engagement du quart des crédits ouverts aux budgets 2008.

### **N°2008.202 - TARIFS PUBLICITAIRES 2009 DU JOURNAL HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Il est rappelé au Conseil que le journal hebdomadaire d'informations aux habitants de la Communauté d'Agglomération, le JTM, propose la vente d'espaces publicitaires. Les ressources obtenues pourraient ainsi participer au financement de sa réalisation.

Il est proposé au Conseil Communautaire la mise en place de nouveaux tarifs pour l'année 2009.

### Tarifs proposés :

Soit :	1 539,27 € H.T.	par page prix public- dernière de couverture
Soit :	675,94 € H.T.	par ½ de page prix public
Soit :	418,75 € H.T.	pour ¼ de page prix public
Soit :	208,75 € H.T.	pour 1/8 de page prix public
Soit :	92,40 € H.T.	pour 1/16 de page prix public
Soit :	900,00 € H.T.	pour bandeau de Une (format 210mm x 40 mm) prix public

Les prix indiqués ci-dessus sont des prix dégressifs selon le nombre de parutions : Remise au client pour achat de publicité pour 3 à 6 parutions : 5 %

Remise au client pour achat de publicité pour 7 à 20 parutions : 10 %

Remise au client pour achat de publicité au-delà de 20 parutions : 20%

Remise au client pour l'achat de publicité à l'année (46 parutions) : 40%

Remise au client pour achat d'espace en « dernière minute », au bouclage : 50%

Remise pour tout nouveau client (annonceur achetant de l'espace publicitaire dans le Jtm pour la 1<sup>ère</sup> fois dans l'année en cours) : 5 %

Remise spéciale pour tout annonceur distribuant le JTM chaque semaine (ayant accepté le dépôt d'un mobilier de distribution) : 15%

Remises accordées cumulables entre elles mais uniquement valables par bon d'insertion.

Par ailleurs, les conditions de gratuité de parution sur tous les formats d'encarts publicitaires proposés dans le support et de dédommagement aux annonceurs pour lesquels le contrat de vente n'aurait pas pu être respecté et faisant l'objet de la délibération du 26 septembre 2006 sont reconduites (copie de la délibération en annexe).

La Commission des Finances du 2 décembre 2008 a émis un avis favorable en demandant qu'un bilan des recettes soit fait d'ici trois mois afin, le cas échéant, d'ajuster ces tarifs si le besoin s'en fait sentir.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve toutes les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence, la mise en place des nouveaux tarifs pour l'année 2009 tels que présentés ci-dessus ainsi que les conditions de gratuité de parution décrites dans le rapport soumis à l'assemblée.

-----

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant à prendre la parole, Monsieur le Président remercie les présents de leur participation aux débats, souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous et lève la séance à 00H00.